

C A N A D A

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre criminelle)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

NO : 700-01-083996-093

ÉTAPE : PROCÈS

PRÉSENTS : L'HONORABLE JUGE MARC DAVID, J.C.S. ET JURY

LA REINE

Poursuivante

c.

GUY TURCOTTE

Défendeur

COMPARUTIONS :

ME CLAUDIA CHARBONNEAU
ME MARIE-NATHALIE TREMBLAY
POUR LA POURSUITE

ME PIERRE POUPART
ME GUY POUPART
POUR LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION

LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

TABLE DES MATIÈRES

Pages

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

HORS JURY

3

LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

SUITE DES PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART

7

PROCÈS CONTINUÉ AU 29 JUIN 2011.

HORS JURY

48

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 REPRISE DE L'AUDIENCE.

2
3 HORS JURY.

4
5 ME GUY POUPART, POUR LA DÉFENSE:

6 Alors je présume monsieur le Juge David que Pierre Poupart
7 arrivera tout, tout prochainement.

8 LA COUR:

9 Ok.

10 ME GUY POUPART, POUR LA DÉFENSE:

11 Question de deux minutes.

12
13 ME PIERRE POUPART EST APPELÉ EN SALLE D'AUDIENCE.

14
15 LA COUR, L'HONORABLE JUGE MARC DAVID:

16 Me Carbonneau, ...

17 ME CLAUDIA CARBONNEAU, POUR LA POURSUITE:

18 Oui.

19 LA COUR:

20 ... le rapport P-36 du docteur Faucher dit que les gestes de
21 monsieur Turcotte pourraient s'apparenter aussi au type
22 représailles, « retaliating », où l'auteur vise à
23 tourmenter ou à punir la mère.

24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Hum-hum!

2 LA COUR:

3 Est-ce qu'il y a une différence entre représailles et

4 vengeance dans votre compréhension?

5 LA POURSUITE:

6 Oui. Bien il y a quand même une petite distinction.

7 LA COUR:

8 Mais est-ce que dans son témoignage ...

9 LA POURSUITE:

10 Mais de ...

11 LA COUR:

12 Dans son témoignage devant la Cour, est-ce que le docteur

13 Faucher n'a pas contredit ça en disant qu'il ne s'agissait

14 pas d'un filicide de type vengeance?

15 LA POURSUITE:

16 Il n'a pas parlé de vengeance. Il n'a jamais utilisé le

17 mot vengeance.

18 LA COUR:

19 Ou de type représailles?

20 LA POURSUITE:

21 Non, il n'a pas ...

22 LA COUR:

23 En l'excluant, en disant que le raptus suicidaire ici, la

24 tentative de suicide était incompatible ...

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 Oui, ...

3 LA COUR:

4 ... avec cette théorie-là?

5 LA POURSUITE:

6 Ce qu'il a dit dans son témoignage monsieur le Juge, c'est
7 que dans un premier temps on pourrait croire que c'est un
8 filicide altruiste et il a nommé les éléments qui
9 soutenaient effectivement un filicide altruiste. Ensuite
10 de ça il a dit « ça peut aussi être un filicide de type
11 représailles » et a nommé effectivement les éléments qui
12 venaient confirmer effectivement ce type de diagnostic-là
13 et, par contre, il nommait qu'il y avait peut-être
14 certains éléments qui n'allaient pas tout à fait et c'est
15 pour ça qu'il a, dans son témoignage par la suite,
16 mentionné que souvent c'est des motivations mixtes, donc
17 ça peut être un mélange de ...

18 LA COUR:

19 Hum-hum!

20 LA POURSUITE:

21 ... de différentes motivations.

22 LA COUR:

23 Non, c'est parce que j'ai écrit une directive sur le
24 mobile et je veux qu'on parle de ... - On va en parler après
25 là.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

LA POURSUITE:

Ok.

LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

ME GUY POUPART, POUR LA DÉFENSE:

Bonjour. Alors petite correction, il n'y a pas de pièce
P-36D, c'est P-36A et B.

LA COUR:

Non, il y a trois pièces, il y a P-36 qui est le dernier
des rapports, ...

LA DÉFENSE:

C'est ça.

LA COUR:

... et puis ensuite, ...

LA DÉFENSE:

A et B.

LA COUR:

... les deux préliminaires c'est A et B.

LA DÉFENSE:

Ça va.

LA COUR:

Ok.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

2 Enfin, c'est peut-être D pour « défense »? Sur ma tête là.
3 Bon.

4
5 SUITE DES PLAIDOIRIES PAR ME PIERRE POUPART.

6
7 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

8 Bon. Je vais vous parler du docteur Roch Hugo Bouchard.

9
10 Mise en situation : Vous savez que la docteure Bourget
11 avait rencontré à deux reprises monsieur Turcotte en 2010,
12 avait consulté tout ce qui est indiqué dans son rapport en
13 termes de pièces, en termes d'éléments de réflexion, en
14 termes de contenu d'entrevues, en termes de réflexion, en
15 termes d'expérience antérieure en semblable matière, en
16 termes d'intérêt pendant toute sa carrière, en particulier
17 pour ce type d'infraction, en termes d'intérêt très-très-
18 très particulier pour les homicides familiaux, c'est même
19 cela qui lui a mérité, comme elle nous l'a dit, quand elle
20 était résidente V un prix prestigieux et c'a toujours été
21 manifestement une constante dans sa vie professionnelle.
22 Et donc cette femme qui n'a pas eu de perception - c'est
23 ce qu'elle vous a dit là, mais comme je vous dis là c'est
24 une mise en situation par rapport au témoignage de
25 monsieur Bouchard, cette femme qui n'a pas eu de

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 perception, à qui il a été donné carte blanche complète
2 sur ce qu'elle devait faire comme psychiatre en lien avec
3 l'évaluation de l'état mental de cette personne, n'avait
4 pas d'hypothèse de travail quand elle a fait le très long
5 travail auquel elle s'est astreinte et qui a donné les
6 résultats que vous savez. Il n'y a pas de biais qui aurait
7 pu éventuellement la guider, « allez-y, ce que vous
8 découvrirez sera ce que vous aurez découvert cliniquement
9 et vous nous en ferez part ». Et ça, je le dis pour les
10 deux psychiatres de la défense.

11
12 Quand on accepte de travailler dans un dossier comme
13 celui-là, le moins que l'on puisse dire c'est qu'on
14 n'essaie pas de gagner un concours de popularité dans
15 l'opinion publique. On accepte de le faire et on accepte
16 de dire ce que l'on croit cliniquement parce qu'on est des
17 médecins et que de surcroît, on est des médecins
18 psychiatres. Il n'y a personne, vous le savez, qui va
19 donner des tapes dans le dos ou des câlins à la docteure
20 Bourget ou au docteur Roch Hugo Bouchard parce qu'ils ont
21 accepté - je vous parle dans l'opinion publique là - parce
22 qu'ils ont accepté de faire le travail qu'ils ont fait.
23 Vous pouvez facilement percevoir le type de réactions
24 qu'engendre pareille situation, ce n'est certainement pas
25 pour devenir plus populaire qu'ils ont fait ce qu'ils ont

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 fait. Parce que manifestement, ils l'ont dit, ce sont des
2 gens qui se sont intéressés à la souffrance, qui ont passé
3 toute leur vie - et je ne dis pas que monsieur Faucher ne
4 fait pas la même chose hein!, mais qui ont passé toute
5 leur vie professionnelle à tenter de soulager, après avoir
6 diagnostiqué, analysé un état d'esprit malade quand c'est
7 le cas, tenté de traiter ou à tout le moins de soulager la
8 misère des autres.

9
10 Cette dame n'avait pas de mandat pré-écrit, déterminé
11 d'avance, paramètres à suivre, elle a fait ce qu'elle a
12 fait en toute indépendance d'esprit et elle est arrivée
13 aux conclusions auxquelles elle est arrivée en tout
14 indépendance d'esprit.

15
16 Qu'a-t-elle fait quand elle a approché Roch Hugo Bouchard?
17 Elle l'a appelé en consultation. Elle ne lui a pas dit
18 « voici ce que je pense », « voici mon rapport, veux-tu le
19 lire? ». Le docteur Bouchard vous l'a dit, il n'avait pas
20 eu d'informations des avocats, sa consœur l'a appelé en
21 consultation, il a réfléchi, il accepté d'aller en
22 consultation et d'aller rencontrer monsieur Turcotte. Et
23 c'est donc en toute indépendance d'esprit, lui aussi,
24 qu'il est allé rencontrer monsieur Turcotte. Et c'est avec
25 une connaissance qui était la connaissance de tout un

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 chacun relativement à ce qui avait été publié sur
2 l'affaire Turcotte avant cette rencontre avec cette
3 personne le 3 ou le 4 mars 2011, qu'il est allé rencontrer
4 quelqu'un, il est allé rencontre quelqu'un, j'insiste,
5 avant de décider de s'impliquer ou non dans ce dossier, il
6 est allé rencontrer, il est allé à la rencontre de la
7 réalité ou de l'absence de réalité de la souffrance d'un
8 être humain.

9
10 Ce qu'il voulait, c'est découvrir si oui ou non,
11 psychiatriquement, médicalement, cet homme-là souffrait
12 d'une pathologie médicale le 20 février 2009. Il est allé
13 à la rencontre d'un être humain et ce qu'il a obtenu de
14 cette rencontre, c'est la certitude médicale que cette
15 personne-là était atteinte d'une maladie mentale grave,
16 avec des éléments de désespoir, ce qui est également le
17 cas dans l'opinion consignée à la pièce D-14 si ma mémoire
18 est bonne, qui est l'évaluation de la docteure Bourget. Et
19 si on arrêta pour cinq minutes de s'enfarger dans les
20 diagnostics et qu'on se rappelait que c'est une maladie
21 décrite comme étant une maladie à l'axe I du DSM, même si
22 on l'appelle trouble d'adaptation c'est une maladie qui
23 peut - c'est écrit en toutes lettres dans le rapport de
24 madame Bourget - confiner au désespoir. Une fois qu'on
25 sort des catégorisations, voici une maladie suffisamment

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 grave, une atteinte suffisamment profonde au cerveau d'un
2 être humain que ça peut l'amener au désespoir. Et c'est ce
3 que le docteur Bouchard est allé voir, sans connaître au
4 préalable quelles avaient été les conclusions de la
5 docteure Bourget.

6
7 Vous avez donc deux évaluations indépendantes l'une de
8 l'autre, faites différemment mais qui, après, force a été
9 de constater qu'elles convergeaient vers une même réalité
10 médicale selon eux. Ce sera à vous d'apprécier ce qu'ils
11 ont dit, ce sera à vous d'apprécier la méthode qu'ils ont
12 suivie, ce sera à vous de vous demander si vous retenez, à
13 partir de deux processus quelquefois symbiotiques,
14 d'autres fois différents, d'apprécier donc le sérieux, la
15 qualité et la crédibilité des constatations auxquelles ils
16 sont arrivés.

17
18 Et de quoi a-t-il été question dans la rencontre du mois
19 de mars 2011, du 3 ou du 4? Exactement de ce qui nous
20 concerne tous, de ce qui nous importe tous, l'état
21 d'esprit de Guy Turcotte dans le cœur du temps pendant
22 lequel temps deux enfants sont morts. Et c'est ça, me
23 semble-t-il, que vous devez garder en tête tout au long de
24 votre réflexion éventuelle quant à l'appréciation de la
25 crédibilité et de la fiabilité que vous voudrez bien

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 accorder aux témoignages tant de la docteure Bourget que
2 du docteur Bouchard.

3
4 Permettez-moi d'attirer votre attention sur un certain
5 nombre de choses que le docteur Bouchard a dites et que je
6 vous demanderais de bien vouloir éventuellement considérer
7 à leur juste valeur quand il vous appartiendra d'avoir un
8 rôle beaucoup plus actif que celui auquel vous êtes
9 confinés dans ce procès.

10
11 Le docteur Bouchard a eu accès aux mêmes flashes auxquels
12 avait eu accès le docteur Talbot, auxquels a eu accès le
13 docteur Bourget. Je vous sou mets, justement parce qu'il y
14 a cette congruence, cette cohérence que vous avez été
15 vous-mêmes été en mesure d'entendre ici, que des flashes,
16 ce sont des flashes - et non pas un récit qui s'inscrit
17 dans le temps d'un point A à un point B - et que
18 l'existence de ces quelques fragments très épars de toute
19 une durée de temps qui commence dans l'après-midi du 20
20 février pour se terminer par la découverte du corps de
21 monsieur Turcotte à l'intérieur de sa maison le 21 février
22 au matin vers 11h15, 11h30, ce qui surnage ce sont ces
23 fragments épars, désordonnés, le reste étant à toute fin
24 utile inexistant. Il me semble que cette réalité-là est
25 une réalité dont vous pouvez certainement tenir compte

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 dans l'élaboration du verdict que vous rendrez
2 éventuellement.

3
4 Je vous épargne les cinq étapes, vous les avez entendues,
5 du processus qui mène au processus de cristallisation qui
6 serait la cinquième étape du processus des ruminations
7 suicidaires, mais quand on en arrive à cette étape-là nous
8 a dit le docteur Bouchard, le plan c'est de mourir, il n'y
9 en a pas d'autre. Et la personne devient littéralement
10 obsédée, le monde autour cesse d'exister, la personne est
11 comme hypnotisée, fascinée par une seule idée, mourir
12 comme remède à une souffrance, à une détresse qui n'est
13 plus capable ou qu'elle n'est plus capable de supporter.

14
15 Et le docteur Bouchard effectivement parle lui aussi d'un
16 moment où monsieur Turcotte se perçoit comme étant
17 extrêmement confortable, comme s'il était rempli et dans
18 un temps postérieur qui demeure indéterminé, il se voit
19 mourir et c'est à ce moment-là qu'il y a prise de
20 conscience du fait que ses enfants, qui sont sa vie, sont
21 là et qu'il ne peut pas les laisser en arrière, qu'il doit
22 les amener avec lui. Et je ne veux pas recommencer 25 fois
23 cette espèce de phénomène qui est un phénomène
24 complètement aberrant, en vous rappelant toujours que
25 c'est manifestement un phénomène psychiatrique qui existe

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 et qu'on est obligé d'utiliser - comme le disait la
2 docteure Bourget - notre cerveau normal pour percevoir la
3 dimension effrayante d'un cerveau malade et que ce n'est
4 pas facile parce que tout notre être répugne à penser que
5 des choses comme ça puissent exister, parce que,
6 probablement chacun, chacune d'entre nous, en quelque
7 part, a peur que cela soit, parce que si cela est, cela
8 peut nous arriver. Mais c'est cet effort-là que vous devez
9 faire, respectueusement, pour éventuellement tenter, dans
10 la foulée de ce que les psychiatres ont dit, dans la
11 réalité d'une maladie mentale qui atteint une profondeur
12 telle qu'un père aimant cause la mort des gens qu'il aime
13 le plus au monde et qui, a-t-il dit, sont les seuls qui
14 l'aimaient vraiment. Il y a manifestement là-dedans un
15 aspect fusionnel, une indifférenciation malade entre le
16 père et ses enfants, et c'est de ça, entre autres, dont le
17 docteur Bouchard a parlé quand il a parlé d'un suicide
18 élargi. C'est de ça dont la docteure Bourget a parlé quand
19 elle a dit « il est habité par le suicide, il se
20 suicide », et quand elle disait « il se suicide », ça
21 incluait les enfants. Ses enfants. Sa vie.

22
23 Le docteur Bouchard est d'opinion, dans la foulée d'un
24 certain nombre de choses qui ont été mises en preuve et
25 des renseignements qu'il a reçus lui-même de monsieur

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Turcotte, que la prise d'une quantité importante de
2 méthanol précède les homicides. Vous pouvez différer
3 d'opinion avec lui et avec bien d'autres personnes mais
4 l'opinion médicale de monsieur Bouchard va dans le même
5 sens que celle de madame Bourget et va dans le sens d'un
6 certain nombre d'indicateurs que vous avez dans cette
7 cause.

8
9 Page 3 de son rapport, le docteur Bouchard indique que :

10
11 *Mon opinion est que Guy Turcotte*
12 *était incapable de juger de la*
13 *nature de ses actes et de savoir*
14 *qu'ils étaient mauvais. Des*
15 *déterminants de nature biopsychosociale*
16 *ont participé à cette*
17 *incapacité.*
18

19 Et là nous avons entendu parler d'un certain nombre de
20 phénomènes dont en particulier un déterminant dit
21 biologique de déficit en sérotonine. Et, dit-il :

22
23 *Dans le rapport, ce que j'ai voulu*
24 *communiquer c'est l'hypothèse*
25 *principale de la diminution de la*
26 *sérotonine dans des problèmes*
27 *dépressifs d'irritabilité et des*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *problèmes d'attitude ou de*
2 *comportements suicidaires.*

3
4 Page 4, ligne 113, et je cite :

5
6 *L'hypothèse que Guy Turcotte*
7 *présentait un déficit en sérotonine*
8 *au moment de l'évènement du 20 au 21*
9 *février est vraisemblable.*

10
11 *En effet ses symptômes dépressifs,*
12 *ses émotions exprimées et res-*
13 *senties, son sentiment d'épuisement,*
14 *d'anéantissement, de ruine, son*
15 *incontinence affective (pleurer sans*
16 *être capable de se retenir), ses*
17 *troubles du sommeil, ses comporte-*
18 *ments d'irritabilité, d'impulsivité,*
19 *sa douleur morale, ses ruminations*
20 *suicidaires ainsi que son raptus*
21 *suicidaire reflètent la même con-*
22 *dition neurobiologique, un déficit*
23 *de sérotonine.*

24
25 Le docteur Bouchard dans la même foulée ajoute ceci :

26
27 *Alors pour moi, l'état dépressif ne*
28 *fait pas de doute. Maintenant, ce*
29 *que j'essaie de partager avec vous*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *c'est l'intensité des symptômes*
2 *dépressifs. Pour être capable de*
3 *faire ça, on pourra être en*
4 *désaccord avec moi, on pourra être*
5 *en accord avec moi mais on saura*
6 *pourquoi, c'est-à-dire qu'est-ce qui*
7 *me fait coter, moi, qu'est-ce que*
8 *j'utilise comme instruments pour*
9 *définir l'intensité des symptômes.*

10
11 Je vous demande au passage de remarquer ce que
12 j'appellerais l'équilibre dans la manière dont le docteur
13 Bouchard vous fait part de ses hypothèses. Mesdames,
14 messieurs, ce qu'il vous dit c'est « vous pourrez être
15 d'accord ou ne pas être en accord avec moi, mais moi je
16 vais vous dire ce que j'ai utilisé comme instruments pour
17 vous parler de l'intensité des symptômes dépressifs ». Et
18 c'est l'échelle de dépression de MADRS pour *Montgomery and*
19 *Asberg Depression Rating Scale*. Et cette échelle de
20 dépression vous pourrez la regarder à loisir, c'est la
21 pièce P-18.

22
23 Voici les différents aspects dont elle traite. Je ne les
24 commenterai pas, je vais simplement vous les mentionner
25 encore une fois pour vous donner une idée aussi juste que
26 possible du sérieux de la démarche qui a été faite :
27

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

- 1) La tristesse apparente;
- 2) La tristesse affichée;
- 3) La tension intérieure;
- 4) La réduction du sommeil;
- 5) La réduction de l'appétit;
- 6) Les difficultés de concentration;
- 7) La lassitude;
- 8) L'incapacité à ressentir;
- 9) Les pensées pessimistes;
- 10) Les idées de suicide.

Et pour toutes et chacune de ces catégories, le docteur Bouchard vous a dit pourquoi il avait, lui, chiffré l'intensité de ces différents aspects d'une échelle qui est une échelle universellement acceptée, suivie, et à laquelle on accorde toute la crédibilité nécessaire pour permettre aux professionnels de la santé mentale d'avoir quelque chose de concret et de rassurant pour évaluer l'intensité d'une dépression. Il y en a d'autres dit-il, il vous a même donné une autre échelle, l'échelle de *Hamilton* qui considère qu'à partir de 35 on parle d'une dépression d'intensité sévère, mais que dans le cas de l'échelle en question il est arrivé lui là, le MADRS, à 42/60 et quand cette échelle a été bâtie par les auteurs,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 on disait qu'une cote de 30 et au-dessus était des
2 symptômes d'une intensité sévère. Il a fait 42, d'après
3 l'évaluation d'une personne avec une extrême compétence,
4 en dépression. C'est, me semble-t-il, quelque chose
5 d'intéressant et, en passant, qui n'a jamais été contesté
6 par le Ministère public. L'intensité de la dépression de
7 monsieur Turcotte n'a pas été contestée dans le témoignage
8 du docteur Faucher.

9
10 Évidemment les deux se séparent quand il s'agit de
11 l'interprétation à donner à l'intensité de la dépression
12 et évidemment, il y a cette apparition particulière compte
13 tenu du passé - et je parle des pièces P-36A et B, je
14 parle des sommaires d'évaluations psychiatriques et du
15 contenu du témoignage *in extenso* du 20 mai. Il y a cette
16 apparition soudaine du fait que le vendredi, cet homme-là
17 n'était pas dépressif puisqu'il voulait aller regarder les
18 Cités d'or avec ses enfants et qu'il se préparait une
19 soirée formidable à cause de ça. C'était peut-être vrai,
20 mais utiliser ça comme exemple pour dire qu'il n'était pas
21 dépressif le 20 février, je vous laisse seuls juges du
22 sérieux de semblable affirmation.

23
24 Parlant maintenant de crise suicidaire, voici ce qu'il dit
25 à la page 5, ligne 143 du rapport :

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Le 20 février, la crise suicidaire aboutit à des actes ...

En passant ce n'est pas nécessairement du mot-à-mot là, mais ça reflète très bien ce qui a été dit :

Le 20 février, la crise suicidaire aboutit à des actes de suicide impulsifs. Pour celui qui les vit, ces actes sont en apparence cohérents, mécaniquement ordinaires, comme si le fait de tout faire ce qui s'impose pour se tuer était un objectif conforme à une interprétation sans distorsion de la réalité. Autrement dit, ces actes ne sont plus des actes de raison, ils sont plutôt les témoins du mauvais fonctionnement du cerveau de Guy Turcotte, notamment dans sa capacité d'exercer un jugement.

Et là il y a quelque chose d'intéressant :

Le jugement dans la sémantique médicale désigne une fonction cérébrale mais c'est aussi de la matière grise faite de neurones.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 Il y a de la biologie, qu'on aime ça ou pas, que ce soit
3 inquiétant ou pas. La biologie se moque bien de nos
4 inquiétudes, elle est.

5
6 *Les neurones - dit le docteur*
7 *Bouchard - sont des cellules*
8 *spécialisées du cerveau, ils sont au*
9 *cœur du processus de jugement ou des*
10 *processus de jugement.*

11
12 *Autrement dit - dit le docteur*
13 *Bouchard - lorsque la pensée, la*
14 *conclusion, le jugement que la seule*
15 *et unique solution pour régler les*
16 *événements dont on parle est le*
17 *suicide, on pourrait penser que dans*
18 *un autre temps, sur une autre*
19 *période, d'autres personnes auraient*
20 *pensé différemment?*

21
22 Eh oui!

23
24 *« Mais l'incapacité, l'incapacité de*
25 *pouvoir penser différemment et le*
26 *fait de faire des gestes qui vont*
27 *vers cette pensée-là, c'est-à-dire*
28 *que la pensée va vers l'idée que*
29 *c'est la solution, c'est une erreur*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 à mon avis - dit le docteur -, de
2 penser que le suicide est une
3 solution, la persistance de cette
4 erreur, pour moi, est un problème
5 mécanique du cerveau comme
6 fonctionnement. »
7

8 La base biologique, pour des raisons hyper mystérieuses
9 que probablement on réussira médicalement à expliquer un
10 jour, provoque un mauvais fonctionnement du cerveau.
11 Autrement dit, est-ce que la pensée, la conclusion, le
12 jugement que la seule et unique solution pour régler les
13 événements dont on parle pourraient nous faire penser que
14 dans un autre temps, sur une autre période, d'autres
15 personnes auraient pensé différemment? Oui. Mais
16 l'incapacité de pouvoir penser différemment et le fait de
17 faire les gestes qui vont vers cette pensée-là, c'est-à-
18 dire que la pensée va vers l'idée que c'est la solution,
19 c'est un problème mécanique du cerveau comme
20 fonctionnement.

21
22 Proposition de réflexion que le docteur Bouchard vous a
23 faite : « La maladie mentale c'est un cerveau malade. » Il
24 le dit à un moment donné dans son témoignage : « Nous
25 avons de la difficulté à concevoir qu'un cerveau soit
26 malade. » Quand une personne fait un infarctus du

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 myocarde, quand un personne fait un arrêt respiratoire,
2 quand une personne fait une pancréatite aigüe, quand une
3 personne se blesse, nous pouvons voir, percevoir, toucher,
4 aider les personnes atteintes de quelque chose de
5 physique. Et il y a quelque chose de complètement
6 mystérieux quant à la maladie mentale parce qu'on ne peut
7 pas la voir, on ne peut pas examiner les dérèglements
8 neuronaux qui font éventuellement, radicalement modifier
9 l'état mental d'un être humain.

10
11 Il le dit, on a même de la difficulté à appeler les
12 maladies mentales « les maladies mentales », on parle de
13 la santé mentale. Et il précise : « Là on parle de maladie
14 mentale et le siège de ce qui fonctionne dans notre
15 esprit, c'est notre cerveau, et c'est notre cerveau qui
16 peut connaître un problème de maladie, de
17 dysfonctionnement de ses cellules, qui donne des symptômes
18 et qui, réunis ensemble, donnent une maladie mentale. Et
19 ses actes, dit-il, ne sont plus des actes de raison.
20 Rationnel, rationnellement, personne normale, actes de
21 raison ou de déraison. Voici les vocables dont vous devrez
22 toujours préserver jalousement leur présence à votre
23 esprit collectif quand vous aurez à réfléchir sur la
24 défense de non responsabilité criminelle en vertu de
25 l'article 16.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Le docteur Bouchard dit : Parce qu'il faut avoir un choix pour raisonner. Il n'en a plus de choix. La seule solution c'est le suicide. C'est l'erreur et la persistance dans l'erreur. J'insiste beaucoup dit-il, sur l'idée de persistance. L'erreur est humaine, on peut se tromper. Ce qui est absurde, c'est la persistance dans cette erreur et l'organisation de la persistance jusqu'à sa réalisation, c'est ça qui est malade, jusqu'à son accomplissement ultime qui est sa propre mort et dans ce cas-ci, sa propre mort dans un suicide qui inclut de manière fusionnelle ces êtres qui font partie intime de lui-même, comme je vous l'ai indiqué tantôt.

Et le docteur Bouchard, qui est un personnage assez coloré merci, de dire : « Bien oui, c'est ça la maladie. C'est le fait de « ça s'impose » et de ne pas avoir de choix, ça s'impose, c'est ça qu'il faut faire et on va faire correctement ce qu'il faut faire pour se tuer. » Il ajoute : « Le comportement suicidaire partage avec les autres symptômes présents au moment des faits la même relation biologique de baisse de la sérotonine qui provoque un mauvais fonctionnement des neurones et par conséquent provoque un désordre de la pensée et une distorsion de la réalité. Ce désordre peut être

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 transitoire. Il n'est pas irréversible, il n'est pas
2 dépendant de la seule action de la volonté. »

3
4 En d'autres termes, si le 21, le 22, le 23, le 26, le 3,
5 le 11 mars, le cerveau de monsieur Guy Turcotte n'était
6 pas dans le même état que dans la soirée du 20 février
7 2009 ou dans les premières heures de la nuit du 21, ça
8 n'est pas un phénomène inexplicable, ça n'est pas quelque
9 chose qui viendrait confirmer qu'il était en mesure d'être
10 criminellement responsable de ses gestes le 20, c'est un
11 phénomène qui fait partie des connaissances médicales en
12 matière d'état du cerveau humain.

13
14 Parlons maintenant de l'intoxication au méthanol dont il a
15 dit que c'était un poison pour le cerveau. D'abord,
16 première constatation, j'en parle rapidement parce qu'on
17 l'a déjà abordé, on ne peut pas faire une expérience qui
18 consisterait à reprendre la consommation de méthanol pour
19 voir qu'est-ce que ça fait sur le cerveau de la personne
20 qu'on expertise. La deuxième constatation objective c'est
21 qu'il y en a du méthanol dans le corps de monsieur
22 Turcotte. Et dit-il, on ne peut pas penser que s'il y a du
23 méthanol dans le corps, ça ne fasse rien; on ne peut pas
24 penser qu'il y a un effet neutre du méthanol; on ne peut
25 pas penser que ça améliore la situation. Je le trouve, et

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 je vous le soumet, particulièrement pondéré dans ses
2 propos. Ce qui, je vous le soumet aussi, accroît,
3 augmente, renforce la crédibilité de cet homme. On ne peut
4 pas penser que ça améliore la situation, ça, il me semble
5 que dans ma logique à moi c'est aussi quelque chose de
6 très clair. Parce que c'est un poison. Alors on ne peut
7 pas penser qu'un poison, ça a un effet neutre. On ne peut
8 pas penser que ça ne fait rien, que c'est de l'eau. Donc
9 c'est un poison pour l'être humain, pour les cellules et
10 pour le cerveau. C'est un poison.

11
12 Et pour illustrer cette affirmation il réfère - c'est ma
13 compréhension - à la même étude validée sur 323 ou 343
14 sujets dont avait parlé le docteur Léonard, d'un
15 empoisonnement important au méthanol et de ces gens qui
16 ambulatoires et apparemment articulés, bien inscrits dans
17 les trois sphères, temps, l'espace, parlant, échangeant
18 avec les infirmiers et les infirmières à l'hôpital étaient
19 pourtant empoisonnés, qui ont survécu et qui n'ont gardé
20 aucun souvenir d'être passé par l'hôpital alors que s'ils
21 avaient été filmés, tout le monde aurait dit « ils vont
22 peut-être avoir des séquelles de leur affaire mais
23 coudons, ils sont parfaitement lucides, parfaitement là,
24 parfaitement capables de discuter puis d'avoir un discours
25 cohérent ». Ça c'est une réalité. On ne peut pas y

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 échapper, vous n'y échapperez pas, dans ce dossier
2 personne ne peut y échapper. Dans ce dossier, il y a des
3 éléments qui tentent à établir que ces phénomènes ne sont
4 pas des phénomènes de l'imagination fertile de gens de la
5 médecine. Le docteur Bouchard d'ailleurs dit : « Donc ils
6 n'avaient pas enregistré ce qui s'était passé, pourtant
7 ils avaient participé aux soins, ils avaient participé
8 adéquatement mais ils ne s'en souvenaient pas. »

9
10 A propos du méthanol toujours, il dit : « Je veux dire que
11 son projet, dans mon hypothèse à moi c'était de se
12 suicider. Il a consommé et pris du méthanol dans ce but
13 spécifique. Il lui est arrivé d'avoir cette idée à un
14 moment donné, de se voir mourir et cette idée qu'il a eue
15 d'amener les enfants avec lui entre le moment où il a pris
16 la première quantité de méthanol et le moment où cette
17 idée d'amener les enfants dans sa mort après avoir réalisé
18 qu'il allait mourir, qu'il serait mort, je sais pas le
19 temps qui s'est passé mais ce que je sais c'est que dans
20 mon hypothèse, il voulait se suicider. La prise de
21 méthanol a compliqué une crise suicidaire et a élargi le
22 suicide - c'est les mots qu'il a choisis - et a élargi le
23 suicide en amenant dans cette idée absurde et violente ses
24 enfants. »

25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Il commente ce que je viens de vous citer : « C'est-à-dire
2 que ce que je dis, ça ne peut pas avoir eu aucun effet,
3 c'est un poison, c'est un toxique et je sais que ce
4 poison, ce toxique, il donne par rapport au cerveau une
5 désorganisation importante chez des gens qui n'étaient pas
6 suicidaires mais qui présentent un grave désordre du
7 cerveau à la suite de l'intoxication. » « L'intoxication
8 au méthanol a ajouté plus de désordre encore dans sa tête
9 et contribue à des gestes inconciliables avec ses valeurs
10 personnelles. Je crois que monsieur Turcotte, dans ses
11 valeurs personnelles en tant qu'humain, n'a jamais
12 manifesté vis-à-vis autrui de violence pouvant
13 compromettre la sécurité, la vie, ou n'a jamais été lui-
14 même l'objet de maltraitance, n'a jamais non plus été,
15 lui, un acteur de maltraitance et c'est ce que je dis
16 quand c'est *a contrario* de ce qu'il est comme personne, ce
17 qu'il est aussi comme médecin et ce qu'il est comme
18 humain, surtout - dit le docteur Bouchard - comme
19 humain. » « Le témoignage de monsieur Turcotte, notamment
20 en ce qui concerne les raisons de son intoxication au
21 méthanol permet déjà raisonnablement de faire l'hypothèse
22 de son incapacité à juger. Ce que je dis c'est que déjà,
23 pour en arriver à la conclusion que cela devient une
24 solution imposée où seule la mort ou le suicide est
25 envisagé comme seule solution au problème, pour moi c'est

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 déjà un trouble de jugement de façon importante, assez
2 pour pouvoir causer sa propre mort et qui appartient à la
3 maladie, à une complication de sa maladie. »

4
5 Rappelez-vous, le docteur Turcotte n'est pas devenu
6 dépressif le 20 février, il était déprimé. D'ailleurs
7 c'est exactement ce qu'il dit : « Les symptômes dépressifs
8 sont déjà installés au moment des faits. C'est ce que je
9 pense. La crise suicidaire est l'évolution d'un trouble
10 mental commencé avant les faits. » Et là, c'est à ce
11 moment-là qu'il vous parle de cette expression qui
12 illustre bien ce trouble : « Le gris de la souris devient
13 le gris de l'éléphant, les petites choses deviennent des
14 grosses choses, tout devient montagne. »

15
16 Pour bien essayer de nous faire comprendre dans quel
17 épouvantable traquenard se situent les gens dont
18 l'intensité dépressive va les conduire à poser des gestes
19 comme celui-là, le docteur Bouchard parle des sables
20 mouvants, de s'enfoncer dans des sables mouvants.
21 « Autrement dit, dit-il, les éléments du réel sont
22 distorsionnés. Monsieur Turcotte tente de contrebalancer
23 les événements qu'il subit par des événements qu'il
24 produit. » Il a essayé de se débattre Guy Turcotte : « Le
25 déménagement, le retour inopiné à la maison, ces essais

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 sont des échecs, ce qui contribue dans sa perception à
2 aggraver la situation. Cette situation est comparable à un
3 homme prisonnier des sables mouvants. Plus il tente de
4 s'en sortir, plus il a l'impression de s'enfoncer. » « Il
5 y a une maladie et il y a un contexte, est-ce que le
6 contexte aide à comprendre qu'il y a une maladie et d'agir
7 dessus ou le contexte psychologique contribue à faire en
8 sorte qu'on ne le voie pas, qu'on n'agit pas dessus et
9 qu'en faisant ça, on contribue à l'augmenter? C'est ce que
10 je pense, dit-il. » « Par conséquent Guy Turcotte connaît
11 au moment de cette crise suicidaire une douleur morale
12 aigüe, intense, indéfinissable qui atteint l'insupportable
13 et qui constitue en elle-même un autre facteur précipitant
14 qui s'additionne aux autres facteurs de risque du passé
15 récent ou plus lointain. »

16
17 Et bien sûr, parmi ces facteurs précipitants, il y a les
18 courriels dont il a pris connaissance le soir du 20
19 février et bien sûr, il y a également les courriels que
20 les ex époux se sont échangés et dont vous avez copies. Et
21 je vous le dis, oui vous allez, dans ces courriels, voir
22 des éléments de colère, de frustration, mais vous allez
23 voir aussi, percevoir que cette colère, que cette
24 frustration n'était pas à sens unique. Il n'y avait pas
25 que Guy Turcotte en colère, il y avait Isabelle Gaston en

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 colère et ces deux-là, plutôt que de se foutre la paix,
2 ont continué à s'écrire. Et quand on prend la peine de
3 passer à travers ces courriels, la prétendue dimension de
4 la colère omniprésente seule ressort de l'action, doit
5 être considérablement nuancée. Ce qui est là, ce qui est
6 là, ce qui surnage, ce qui transcende et de loin la
7 colère, c'est la dépression, la disparition des mécanismes
8 de défense qui ont permis au fil des années à Guy Turcotte
9 de passer à travers l'attelage de chats dont le docteur
10 Bouchard a parlé. Mais à un moment donné ce que vous allez
11 voir, et c'est fréquent, et comme l'a dit à un moment
12 donné la docteure Bourget, une évaluation psychiatrique ça
13 ne se calcule pas par le nombre de fois où on a vu le mot
14 colère par rapport au mot destruction ou par rapport aux
15 mots qu'a utilisés monsieur Turcotte pour décrire son
16 état, défait, détruit, mais ce qui est important c'est
17 qu'à un moment donné il dit « je suis parti », il a
18 renoncé à sa vie, à ses espoirs de survie d'un couple et
19 d'une famille parce que ses mécanismes de défense ne
20 l'aidaient plus, ne lui permettaient plus de continuer et
21 ce qu'il dit à sa conjoint c'est « s'il te plaît, laisse-
22 moi faire mon deuil, lâche-moi », « lâche-moi », « lâche-
23 moi, je suis détruit ». Ça, je vous le soumetts, c'est pas
24 mal plus symboliquement important que le fait qu'il y ait
25 de la colère d'exprimée dans ces échanges épistolaires

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 virtuels ou électroniques entre ces deux personnes.

2
3 Alors donc ce qu'il a voulu dire c'est que bien sûr il y a
4 tous les éléments depuis le passé, mais le jour, le 20, il
5 y a un élément dans la réalité qui est celle de cette
6 douleur aigüe extrêmement importante, vécue de façon
7 indéfinissable, qu'il vit, lui, à la lecture des
8 courriels. Il y a donc le passé mais il y a aussi le
9 présent comme facteur précipitant. On n'est pas juste dans
10 le déterminisme du passé mais il y a aussi l'évènement qui
11 arrive dans le présent, le présent c'est l'évènement qu'il
12 me décrit à la lecture des courriels le 20 février qui
13 atteint l'insupportable, il n'a jamais connu une douleur
14 comme celle-là, - c'est la question qui lui avait été
15 posée - non, ça ne m'étonne pas, non.

16
17 Faisant quelques commentaires sur le filicide, voici ce
18 que le docteur écrit ... correction, dit : « L'acte de
19 suicide est complexe. Dans nos esprits et dans notre cœur,
20 le fait déstabilise profondément. Il représente la plus
21 grande des violences et la force brutale et destructrice
22 d'un tsunami intérieur. Une chose impossible à imaginer
23 qui dépasser notre condition humaine, un interdit absolu,
24 une chose tellement effrayante que dans les circonstances
25 cliniques propres à Guy Turcotte, l'intention de tuer nous

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 confinerait à l'irréel et à l'impossible. » « Ce sont des
2 mots très forts provenant d'une personne dont toute la
3 manière de répondre tant aux questions de Me Guy Poupart
4 qu'aux questions de Me Claudia Carbonneau démontre
5 l'équilibre et la justesse des propos dit-il, et je le
6 répète, l'intention de tuer nous confinerait à l'irréel et
7 à l'impossible. » Bien sûr vous n'êtes pas obligés de
8 penser comme le docteur Bouchard, mais voici des mots
9 lourds de sens. « Et, dit-il plus loin, cette incapacité
10 est due à une maladie mentale au moment où il a commis
11 cette action ou ces actions. »

12
13 Relativement au suicide élargi, voici ce qu'il dit. Encore
14 une fois je vous sou mets que c'est quelque chose de très
15 évocateur. Tels sont ses commentaires sur le suicide
16 élargi, dans le sens où non seulement c'est un acte de
17 suicide, élargi voulant dire que, - selon son expression -
18 il amène les enfants avec lui dans ce voyage, dans cette
19 folie, c'est ce que j'appelle le suicide élargi. « En
20 disant ce mot - parlant du mot « dissociation » - je ne
21 veux pas amener de confusion, c'est ensemble, c'est
22 englobé dans une même conduite et issu du même mouvement
23 de désordre. » C'est associé, c'est le même mouvement. Le
24 même mouvement. « Plusieurs éléments contextuels
25 contribuent à ce drame. Aucun n'est suffisant à lui seul

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 mais chacun est nécessaire. Ces éléments mis ensemble
2 constituent des facteurs précipitants imprévisibles qui
3 s'ajoutent et se combinent vers son trouble mental aigu,
4 un désordre du cerveau qui le rend inapte à juger de ses
5 actes et de savoir qu'ils sont mauvais. Ce trouble du
6 jugement commence par la cristallisation des idées
7 suicidaires, du raptus suicidaire et se complique du fait
8 du moyen suicidaire. »

9
10 « Ce se sont pas, dit-il, les idées de tuer ses enfants
11 qui ont précédé le passage à l'acte. Aucune idée
12 homicidaire n'a été verbalisée ou démontrée contre
13 personne, y compris vis-à-vis de sa femme ou de son
14 amant. » Et c'est vrai ça. Vous ne trouvez ça nulle part
15 dans la preuve, pas plus Isabelle Gaston que Martin Huot
16 qu'Olivier Turcotte et Anne-Sophie Turcotte.

17
18 La question lui est posée par Me Poupart : « Vous dites
19 personne n'a pensé qu'il pouvait présenter une menace pour
20 ses enfants, c'est bien ça? » « Oui, c'est ce que je
21 pense. » « Oui, c'est ce que je me suis rendu compte aussi
22 à travers les mêmes informations. » « Les idées
23 suicidaires de monsieur Guy Turcotte existaient en 2007 et
24 elles ne pouvaient pas avoir comme motif d'échapper aux
25 conséquences morales ou pénales de ses actes à ce moment-

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 là et encore moins des faits de 2009. La rumination du
2 suicide et le raptus suicidaire sont arrivés de façon
3 impulsive le 20 février 2009 et elles (*sic*) ont précédé le
4 filicide, c'est ce que je pense. »

5
6 Et je vous propose, et là c'est moi qui parle et pas le
7 docteur Bouchard, que cette pensée est digne de vos
8 réflexions.

9
10 Quelques réflexions à voix haute sur certaines réponses
11 émanant du contre-interrogatoire. A propos du DSM-IV :
12 « La dépression majeure n'est-ce pas, est considérée plus
13 sérieuse qu'un trouble d'adaptation? », La réponse c'est :
14 « Oui. », « Mais elle ne vaccine pas - continue le docteur
15 Bouchard - si vous me permettez l'expression, contre ce
16 que vous appelez la dépression, qui est plus grave. C'est
17 le danger du DSM. Dans la vie, c'est pas des catégories
18 fermées. La difficulté d'une classification comme le DSM,
19 c'est de ne pas avoir de passerelle entre les différents
20 problèmes. J'entends par là, pour être simple, c'est-à-
21 dire ça nous confine à rester un trouble d'adaptation
22 quand on a un trouble d'adaptation. » « Oui, l'erreur -
23 dit-il - est humaine, ... »

24
25 Mon collègue me faisait remarquer effectivement que pour

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 la bonne compréhension je vais reprendre la dernière
2 phrase. « La difficulté d'une classification comme le DSM,
3 c'est pas d'avoir de passerelle entre les différents
4 problèmes. J'entends par là, pour être très simple, c'est-
5 à-dire ça nous confine pas à rester un trouble
6 d'adaptation quand on a un trouble d'adaptation. » En
7 d'autres termes, dit autrement, c'est le jugement clinique
8 qui va éventuellement permettre d'apprécier non pas la
9 catégorie mais la réalité de la souffrance aiguë.

10
11 J'ai bon espoir de terminer pour 3h alors je vais attirer
12 votre attention sur quelque chose qui vient du contre-
13 interrogatoire également : « Il m'est apparu qu'au moment
14 des faits et la mémoire de ces faits-là, ces flashes-là
15 s'inscrivaient dans un désordre cognitif global et je
16 crois qu'au problème de raisonnement et de planification
17 qui était celui de l'état dépressif de monsieur s'ajoutait
18 d'autre déficit de raisonnement et de planification et
19 c'était le facteur toxique du méthanol. »

20
21 Une autre chose également fort intéressante, toujours
22 pendant le contre-interrogatoire : « Les mots employés par
23 Guy Turcotte ont été « je me vois mourir, mourir, mourir »
24 et c'est dans cette vision de lui-même mourant que l'idée
25 d'amener les enfants dans ce projet-là s'est fait. Il y

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 avait, à mon avis, des éléments de confusion, d'abord
2 quant à son interprétation, il n'était pas mort
3 visiblement, il n'allait pas mourir, mourir, mourir, donc
4 lui-même par rapport à ce qui se passait, vraiment, vivait
5 comme une espèce de décalage. »

6
7 Voilà essentiellement ce que je voulais vous dire à propos
8 de témoignage du docteur Bouchard.

9
10 Permettez-moi maintenant de vous parler de ce qu'a dit la
11 docteure Bourget, bien que je n'en parlerai pas longtemps.
12 Je n'en parlerai pas longtemps d'abord et avant tout parce
13 que vous avez un instrument remarquable qui a été déposé
14 en preuve et qui est la pièce D-14. Vous vous souviendrez
15 que dans ce rapport comme dans son témoignage, la docteure
16 Bourget a fait état du soin, de la minutie qu'elle a pris
17 pour éventuellement rédiger ce rapport qui porte la date
18 du 17 février 2011. Vous vous souviendrez que dans ce
19 rapport - est-ce que je peux l'avoir s'il vous plait,
20 D-14? - qui fait désormais partie de la preuve et qui peut
21 être considérée comme telle, à partir de la page 18 vous
22 aurez son opinion sur la responsabilité criminelle, c'est
23 le sous-chapitre 2 de cette page 18 divisé en
24 « développement de la charge émotionnelle en
25 progression », du « tableau clinique en tableau suicidaire

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 en tableau d'intoxication surajoutée » et finalement
2 « amener ses enfants ». Et là-dessus en particulier, la
3 docteure Bourget vous a dit que le caractère aberrant et
4 hors nature du comportement d'un homme décrit comme un
5 père aimant et très attentif à l'égard de ses enfants
6 renforçait à toutes fins utiles son opinion clinique qu'il
7 s'agissait là d'un acte de déraison. Et dans ses
8 conclusions ultimes, dit-elle, elle tient compte de tout,
9 elle a pris connaissance de tout. Elle a, elle,
10 manifestement fait ce que le docteur Faucher n'a pas fait
11 et que le docteur Bouchard lui aussi avait fait : elle
12 s'est penchée sur la seule et unique raison en lien avec
13 ce procès à venir et elle s'est commise, avec sa
14 crédibilité, avec son sérieux, avec son passé, avec ses
15 recherches. Vous pourrez plonger dans son *curriculum vitae*
16 et voir le sérieux avec lequel cette femme a travaillé. Il
17 n'y a pas eu d'attaque à la crédibilité des mentions
18 inscrites au *curriculum vitae* de madame Bourget ou du
19 docteur Bouchard, vous avez donc en preuve et vous avez le
20 droit de considérer que cette absence d'attaque est un
21 indice de la fiabilité et de la compétence de ce qui sous-
22 tend éventuellement le sérieux de l'examen qui a été fait
23 et le sérieux des conclusions auxquelles la docteure
24 Bourget est arrivée. Quelles sont-elles? Je vous les donne
25 en mémoire et je vous quitte presque tout de suite après.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 Nous sommes à la page 21, à la rubrique *Amener ses*
3 *enfants* :

4
5 *Cette pensée pour ses enfants ...*
6

7 Premier paragraphe, quatrième ligne à peu près :
8

9 *... survient de façon soudaine au*
10 *moment où il réalise qu'il va*
11 *vraiment mourir après avoir absorbé*
12 *une certaine quantité d'antigel. La*
13 *réflexion n'était pas rationnelle*
14 *mais s'apparente plutôt au produit*
15 *d'un esprit perturbé et obnubilé par*
16 *un tableau dépressif et les effets*
17 *toxiques d'une substance tel le*
18 *méthanol. Rappelons que le méthanol*
19 *est un produit toxique chez*
20 *l'humain, connu pour causer dans les*
21 *premières douze heures d'ingestion*
22 *des symptômes neurologiques incluant*
23 *la confusion.*
24

25 *Les informations disponibles nous*
26 *suggèrent que monsieur Turcotte*
27 *était non seulement aux prises avec*
28 *une pathologie psychiatrique*
29 *dépressive et un état suicidaire,*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *mais il était de surcroit intoxiqué*
2 *au méthanol lorsqu'il a brutalement*
3 *agressé ses propres enfants au point*
4 *de causer leur mort. L'état dans*
5 *lequel ont été retrouvées les*
6 *victimes souligne le caractère*
7 *aberrant et hors nature du*
8 *comportement d'un homme décrit comme*
9 *un père aimant et très attentif à*
10 *l'égard de ses enfants.*

11
12 *Dans les circonstances, un tel*
13 *comportement peut seulement être*
14 *expliqué par un tableau clinique*
15 *combinant l'état dépressif, la*
16 *motivation suicidaire et l'intoxi-*
17 *cation. Tout a été pris en compte. A*
18 *notre avis son jugement était très*
19 *sévèrement perturbé et sa logique*
20 *défectueuse, l'empêchant par le*
21 *fait-même d'avoir pleine conscience*
22 *des gestes qu'il s'apprêtait à*
23 *commettre.*

24
25 *Et ce n'est pas fini.*

26
27 *Considérant que l'intoxication est*
28 *antérieure aux gestes ayant causé la*
29 *mort des enfants, nous pouvons*
30 *affirmer avec un degré élevé de*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *certitude clinique que l'état de*
2 *conscience de monsieur Turcotte*
3 *était altéré au moment de commettre*
4 *les gestes en question. Sa capacité*
5 *à formuler une intention de tuer,*
6 *au-delà de la notion d'épargner ses*
7 *enfants ou de les amener avec lui,*
8 *selon une logique défectueuse à*
9 *laquelle nous avons déjà fait*
10 *référence n'était pas présente selon*
11 *nous au moment précis de la*
12 *commission des actes.*

13
14 *L'opinion à laquelle nous sommes*
15 *parvenus intègre les propos de*
16 *monsieur Turcotte qui suggérait a*
17 *posteriori qu'il gardait en mémoire*
18 *certaines des gestes qu'il avait*
19 *posés à l'égard des enfants. Ces*
20 *réminiscences ou cette mémoire*
21 *parcellaire ne sont pas au demeurant*
22 *incompatibles avec l'état mental*
23 *dans lequel se trouvait monsieur*
24 *Turcotte au moment de la commission*
25 *des gestes.*

26
27 *Nous avons pu constater que monsieur*
28 *Turcotte était (inaudible) à un état*
29 *dépressif et hautement suicidaire au*
30 *moment où il a commis les gestes*
31 *fatals envers les victimes. Les*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *gestes sont survenus de façon*
2 *impulsive et ont pour causes,*
3 *notamment, un jugement extrêmement*
4 *perturbé et une logique fautive des*
5 *suites d'un état clinique dépressif*
6 *et d'une tentative suicidaire par*
7 *intoxication au méthanol. Bien qu'on*
8 *puisse prétendre que monsieur*
9 *Turcotte avait une certaine*
10 *connaissance de la nature de ses*
11 *gestes, il leur attribuait un motif*
12 *inconcevable (pathologique), soit*
13 *celui d'amener ses enfants avec lui*
14 *pour ne pas qu'ils souffrent de sa*
15 *mort. Nous en concluons que sa*
16 *capacité à juger et à raisonner de*
17 *façon logique était profondément*
18 *perturbée du fait des altérations de*
19 *son état de conscience.*

20
21 *Compte tenu de l'ensemble du*
22 *tableau, nous sommes en conséquence*
23 *d'opinion que monsieur Turcotte*
24 *n'avait cliniquement plus la*
25 *capacité d'apprécier la nature et*
26 *les conséquences de ses gestes au*
27 *moment où il les posait.*

28
29 « ... ou de savoir qu'ils étaient mauvais. » a-t-elle
30 rajouté dans son témoignage devant vous.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 Et rappelez-vous qu'en contre-interrogatoire, quand ma
3 consœur lui posait des questions relativement à certains
4 des éléments tant de son témoignage qui, en passant, est
5 un témoignage qui renforce ce qui est là-dedans, ce
6 qu'elle disait en réponse à certaines questions qui lui
7 étaient posées : « Je suis venue ici émettre une opinion
8 sur la base de ce que je suis comme médecin, sur la base
9 de ma compétence et sur la base de ma connaissance de ces
10 phénomènes. ». Elle n'est pas venue ici jouer à
11 l'apprenti-sorcier, elle n'est pas venue ici pour vous
12 donner la meilleure des hypothèses possibles, elle est
13 venue ici pour vous dire « je mets en jeu ce que je suis
14 comme médecin qui connaît ça, je mets en jeu ma
15 crédibilité professionnelle comme psychiatre spécialisée
16 dans ce genre d'évènement et je vous dis que selon moi,
17 cette personne n'était pas responsable médicalement des
18 gestes qu'elle a posés ». C'est tout, mais c'est beaucoup.

19
20 La défense que nous avons présentée au nom de Guy Turcotte
21 est une défense, comme je vous l'ai déjà dit, qui émane
22 des opinions de deux professionnels de qualité. Elle n'a
23 pas été suggérée, elle nous a été d'une certaine manière
24 imposée par ce qu'elle recelait de richesse et de
25 profondeur de réflexions médicales. Et c'est la raison

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pour laquelle vous l'avez entendue, c'est la raison pour
2 laquelle nous avons tous été conscrits dans une procédure
3 qui a été et qui continuera d'être très exigeante. Vous
4 avez le pouvoir, tous les pouvoirs d'en faire ce que vous
5 voulez. Ce que je vous demande, c'est quelque soient les
6 conclusions auxquelles vous en arriverez sur la base de
7 cette défense dont, je vous l'ai déjà dit, nous devons
8 vous soumettre sa valeur pourvu que le poids de cette
9 défense fasse osciller aussi légèrement que possible les
10 deux plateaux égaux d'une balance, ce qui est la balance
11 des probabilités, si vous considérez que cela a été fait
12 et que nous avons rencontré ce qui était notre fardeau, ça
13 n'est pas une gentillesse, ça n'est pas un geste de pitié,
14 ça n'est pas un geste de compassion, ce que je vous
15 demande c'est d'agir comme des juges et de rendre justice.
16 Rien de plus, mais rien de moins.

17
18 Merci de m'avoir écouté.

19
20 LA COUR:

21 Alors merci Me Poupart. Vu l'heure Me Carbonneau, on va
22 reporter votre plaidoirie à mercredi.

23
24 Pour ce qui du déroulement, la prochaine étape c'est la
25 plaidoirie de la poursuite. Les indications que j'ai, puis

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 ce n'est pas pour vous ...

2
3 LA POURSUITE:

4 Vous voulez me mettre de la pression?

5 LA COUR:

6 Non, ce n'est pas pour vous coincer, ce n'est pas dans ce
7 sens-là, c'est simplement pour que le jury puisse avoir
8 une appréciation de ce qui les attend.

9
10 Disons qu'on en a pour environ une demi-journée pour la
11 plaidoirie de Me Carbonneau - évidemment vous prendrez le
12 temps, ce n'est pas du tout dans le sens de - et vous avez
13 acquis ce droit de façon ... - alors mais la prochaine étape
14 c'est la plaidoirie de Me Carbonneau. Suivra,
15 immédiatement ensuite, mes directives en droit, alors je
16 serai en mesure d'enchaîner immédiatement.

17
18 En termes de votre délibéré, le délibéré débutera suivant
19 mes directives. Je pense que je vous avais annoncé ou
20 expliqué que vous pouviez vous attendre à être séquestrés
21 dès mercredi prochain. Je ne prévois pas non plus aller
22 au-delà d'une demi-journée pour vous donner mes
23 directives, sauf que je pense que je ... il me semble que
24 vous allez avoir une bonne journée mercredi avec la
25 plaidoirie de la poursuite et mes directives, et de vous

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 demander de débiter vos délibérés dès cette journée-là,
2 peut-être que c'est un peu vous demander beaucoup. Je
3 pense qu'il est plus opportun que vous arriviez finalement
4 jeudi avec vos effets personnels en présumant que jeudi ce
5 sera le début de votre délibéré dans le sens de votre
6 séquestration. Pour vous éviter le moins de temps possible
7 en tant que membres de la société séquestrés, c'est dans
8 ce sens-là que je vous propose de commencer le délibéré
9 jeudi matin plutôt qu'en fin de journée, en toute fin de
10 journée mercredi. Je pense que c'est peut-être la
11 meilleure façon, à moins que vous ayez une objection à me
12 formuler puis que vous voulez absolument être séquestrés
13 mercredi soir, disons que pour votre bien-être et pour vos
14 vies personnelles, on va opérer avec le scénario que vous
15 arrivez avec vos effets jeudi matin plutôt que mercredi.
16 Mercredi ne va être dédié qu'à la plaidoirie de la
17 poursuite et à mes directives et vous débuterez donc jeudi
18 matin votre délibéré. D'accord? Ça vous convient comme
19 façon?

20
21 Alors sur ce, mesdames, encore une fois je vous remercie
22 de votre constante collaboration et de votre constante
23 attention. Je vous souhaite un bon congé, une bonne
24 Saint-Jean et on se revoit donc ... Si je proposais 9h,
25 Me Carbonneau, est-ce que ...

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

LA POURSUITE:

Oui, ça va.

LA COUR:

Ça peut convenir?

LA POURSUITE:

Oui, oui, tout à fait.

LA COUR:

Pour vous ça peut convenir, mercredi? Alors continuons dans ... je ne veux pas dire que ça va être un nouveau précédent mais je pense que c'est une façon qui va être utile pour mercredi, vu ce qu'on devra accomplir mercredi. C'est certain que je vais me réserver une petite partie de mes directives pour jeudi matin, pour que votre séquestration débute comme telle jeudi.

Alors sur ce, on se revoit donc mercredi matin à 9h.
Merci.

LES MEMBRES DU JURY QUITTENT LA SALLE D'AUDIENCE.

LE PROCÈS EST CONTINUÉ AI 29 JUIN 2011.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 HORS JURY.

2
3 LA COUR:

4 Est-ce que, Me Carbonneau, il y avait des signalements à ...

5 LA POURSUITE:

6 Non, monsieur le Juge.

7 LA COUR:

8 ... à faire? Ok.

9
10 Juste avant d'ajourner, j'avais soulevé que vous étiez
11 rentré un petit peu en retard par rapport à la discussion
12 que j'avais avec Me Carbonneau, ...

13 LA POURSUITE:

14 Oui.

15 LA COUR:

16 ... le rapport du docteur Faucher fait état du mobile ou de
17 l'explication - je vais reprendre ses termes là - à la
18 page 1 de la dernière version :

19
20 *Les gestes de monsieur Turcotte*
21 *pourraient s'apparenter aussi au*
22 *type représailles, « retaliating »,*
23 *où l'auteur vise à tourmenter ou à*
24 *punir la mère de ses enfants.*
25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 C'est ce qu'il déclare dans son rapport, son dernier
2 rapport. Lors de son témoignage et c'est ça que ... je
3 vérifiais mes notes, j'ai dans mes notes de son témoignage
4 qu'il serait illogique que par vengeance il veuille
5 s'éliminer en même temps, le désir ardent de Guy Turcotte
6 de se tuer n'est pas compatible avec un filicide ... là j'ai
7 écrit moi, dans mes notes, « par vengeance et peut-être
8 par représailles » qu'il a dit, mais il semble dans son
9 témoignage, et peut-être que vous avez des notes ou des
10 transcriptions même qui sont plus complètes que ...

11
12 LA POURSUITE:

13 Écoutez, on a une transcription-maison là ...

14 LA COUR:

15 Oui.

16 LA POURSUITE:

17 ... de son témoignage en chef que je peux peut-être vous
18 faire parvenir ...

19 LA COUR:

20 Hum-hum!

21 LA POURSUITE:

22 ... et faire parvenir une copie à mon confrère là, ...

23 LA COUR:

24 Hum-hum!

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 ... mais j'ai effectivement le bout que vous avez cité là.

3 LA COUR:

4 Hum-hum!

5 LA POURSUITE:

6 Ce que j'ai c'est : Ce qui ne va pas par contre avec le
7 filicide de représailles ... - et là effectivement il avait
8 énuméré les éléments qui allaient avec le filicide avec
9 représailles - il dit : ... c'est plutôt illogique que
10 quelqu'un qui veut se venger et punir l'autre veuille
11 s'éliminer aussi en même temps. Le but est de punir
12 l'autre et pas de s'éliminer. Or, le désir ardent de
13 monsieur Turcotte, tous ses gestes, toute cette démarche
14 qu'il a faite pendant la période délictuelle à St-Jérôme
15 et par la suite même jusqu'à l'automne 2009, témoigne de
16 son désir ardent de se tuer, ne va pas avec ce type de
17 filicide. On pourrait aussi prendre la classification ...

18
19 Donc il ne dit pas que ce n'est pas ça mais il ne dit pas
20 que c'est ça nécessairement. Puis de toute manière, à la
21 fin de son témoignage monsieur le Juge, ...

22 LA COUR:

23 Oui.

24 LA POURSUITE:

25 ... il dit qu'il y a ... il penche vers le type représailles,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 et c'est dans son rapport - je ne l'ai pas sous la main
2 mais dans les rapports qu'il nous a soumis, il penche vers
3 cette ...

4 LA COUR:

5 Écoutez, ...

6 LA POURSUITE:

7 ... cette avenue-là mais ...

8 LA COUR:

9 ... ce sera au jury ...

10 LA POURSUITE:

11 ... qu'il y a vraiment des motivations mixtes là dans le
12 contexte qui nous occupe.

13 LA COUR:

14 Ce sera au jury d'évaluer, ce n'est pas dans le sens que
15 je veux ... J'ai rédigé une directive ...

16 LA POURSUITE:

17 Hum-hum!

18 LA COUR:

19 ... sur le mobile, dans la rédaction de cette directive, je
20 n'ai pas adopté la version écrite de son rapport, j'ai
21 adopté la version de son témoignage de vive voix.

22 LA POURSUITE:

23 Mais c'est ce qui est en preuve monsieur le Juge.

24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... et là ça m'a frappé aujourd'hui quand Me Poupart
2 plaidait, ...

3 LA POURSUITE:

4 Hum-hum!

5 LA COUR:

6 ... ça m'a frappé car je pense que c'est tout à fait
7 raisonnable de penser qu'il y a une incohérence ou à tout
8 le moins une contradiction entre son témoignage et son
9 rapport. Ça m'a ... Puis ce n'est pas ça que je vais dire,
10 moi je veux juste savoir comment je dois libeller ma
11 directive sur le mobile. C'est dans ce sens-là que ...

12 LA POURSUITE:

13 Bien écoutez monsieur le Juge, je pense qu'il y avait ...
14 concernant le mobile il y a plusieurs éléments et oui,
15 effectivement il y a un élément de tristesse, de désarroi
16 où monsieur veut s'enlever la vie et qu'il décide d'amener
17 ses enfants avec lui, mais il y a aussi cet élément-là
18 qu'en ce faisant, en même temps il pouvait effectivement
19 là, déverser sa colère et tourmenter son ex-conjointe.

20 LA COUR:

21 Ok. Et vous m'aviez dit auparavant que l'approche que vous
22 prenez, c'est sous l'angle de la colère ...

23 LA POURSUITE:

24 Juste de la colère.

25 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... plutôt que ...
2 LA POURSUITE:
3 ... que de la vengeance.
4 LA COUR:
5 ... de la vengeance.
6 LA POURSUITE:
7 C'est ça. Exactement.
8 LA COUR:
9 Vengeance ne fait pas partie de votre vision, de votre
10 théorie.
11 LA POURSUITE:
12 Ce ne sera pas un terme utilisé parce que je trouve que ...
13 LA COUR:
14 Ok. Ça va être la colère.
15 LA POURSUITE:
16 Oui. La colère qui le hantait concernant sa ...
17 LA COUR:
18 Alors avec colère je devrais combiner désarroi, tristesse,
19 ...
20 LA POURSUITE:
21 Un amalgame de sentiments monsieur le Juge.
22 LA COUR:
23 Ok. - Deuxième chose : Au niveau de ma directive sur
24 l'article 16, est-ce que la poursuite a une objection, non

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 pas que je dise aux jurés « vous n'avez pas à trancher la
2 question de l'existence ou non d'une maladie mentale »
3 mais que « ce n'est pas un élément qui est contesté » et
4 que « vous ne devriez pas avoir beaucoup de difficulté ici
5 à conclure que dans les faits, la preuve révèle la
6 présence d'une maladie mentale au moment de la commission
7 des ...

8 LA POURSUITE:
9 Au sens médical du terme.

10 LA COUR:
11 Au sens médical du terme ...

12 LA POURSUITE:
13 Oui.

14 LA COUR:
15 ... et au sens légal du terme. En termes de la définition
16 qu'on retrouve de trouble mental à l'article 2. C'est dans
17 ce sens-là que je vous demande ...

18 LA POURSUITE:
19 Ok. Ok.

20 LA COUR:
21 ... votre ...

22 LA POURSUITE:
23 Oui, oui.

24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... approbation parce que je veux les amener sur le terrain
2 juridique. Est-ce qu'au sens de *Cooper*, est-ce qu'au sens
3 de la définition fournie par la Cour suprême du Canada
4 dans *Cooper*, je suis en mesure de dire au jury « c'est à
5 vous de décider; ce que je vous dis c'est de 1) je suis
6 satisfait en tant que juge du droit qu'on a franchi le ...

7 LA POURSUITE:

8 Le fardeau de présentation?

9 LA COUR:

10 ... le fardeau de présentation quant à la définition d'une
11 maladie mentale au sens de l'article 2; d'autre part,
12 l'existence médicale de cette maladie-là n'est pas un
13 élément contesté par les parties dans ce dossier et que je
14 suis ... et qu'il me semble ... quelque chose ... la formulation
15 je ne l'ai pas encore là mais « je ne pense pas que vous
16 devriez avoir beaucoup de problèmes à venir à la
17 conclusion, sans trop d'efforts ou quelque chose de même,
18 que vous avez ici la présence d'une maladie mentale au
19 sens de l'article 16, au sens de l'article 2.

20 LA POURSUITE:

21 Honnêtement monsieur le Juge, je considère que le jury
22 devrait se pencher ...

23 LA COUR:

24 Le jury, je ne tranche pas pour eux, ...

25 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Non, c'est ...
2 LA COUR:
3 ... c'est une question de fait ...
4 LA POURSUITE:
5 Bien c'est parce que ...
6 LA COUR:
7 ... mais vous savez, dans les éléments ...
8 LA POURSUITE:
9 ... je n'ai pas la même vision que vous.
10 LA COUR:
11 Non mais dans les éléments essentiels de la défense de 16,
12 c'est un considérant. Souvent dans les éléments
13 essentiels, les juges, dans la mesure que les parties sont
14 d'accord, indiquent au jury là où le vrai débat se situe.
15 J'avais l'intention, je propose de leur dire qu'ils n'ont
16 pas à investir beaucoup d'énergie sur la première facette
17 du fardeau de la défense à savoir est-ce qu'il y a
18 présence ici d'une maladie mentale au sens de la
19 définition de *Cooper*, je ne leur dirais pas « de *Cooper* »
20 là, mais au sens légal du terme.
21 LA POURSUITE:
22 C'est parce que monsieur le Juge, je considère qu'étant
23 donné les prétentions des deux experts en défense à
24 l'effet que l'ingestion au méthanol est un ingrédient qui

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 a amené l'incapacité à juger ...
2 LA COUR:
3 Qui a contribué.
4 LA POURSUITE:
5 ... a contribué, ...
6 LA COUR:
7 Hum-hum!
8 LA POURSUITE:
9 ... je considère que la maladie mentale au sens légal,
10 c'est-à-dire le trouble mental, raptus suicidaire et
11 trouble d'adaptation, il faut qu'ils se posent la question
12 effectivement est-ce qu'on remplit la définition légale de
13 trouble mental ...
14 LA COUR:
15 Hum-hum!
16 LA POURSUITE:
17 ... parce que la composante d'intoxication, comme le docteur
18 Bouchard l'a dit, aucun ... tous les éléments sont
19 essentiels, aucun n'est suffisant en soit.
20 LA COUR:
21 Mais je pense qu'il y a confusion peut-être sur les
22 éléments de 16. Dans un premier temps le jury devra
23 conclure à l'existence d'une maladie mentale, ...
24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Oui.

2 LA COUR:

3 ... à l'existence d'un trouble mental, et la définition de
4 trouble mental au sens légal n'inclut pas une composante
5 d'intoxication.

6 LA POURSUITE:

7 C'est pour ça monsieur le Juge ...

8 LA COUR:

9 Alors de façon isolée, sans considérer l'intoxication,
10 est-ce qu'il y a une maladie mentale au sens de *Cooper*?

11 Ok. Et ...

12 LA POURSUITE:

13 Et je pense que c'est très pertinent parce que ...

14 LA COUR:

15 La question suivante c'est celle de la capacité ensuite,
16 et c'est dans ce sens-là que la capacité est affectée, que
17 l'intoxication rentre en ligne de compte. Et j'aurais du
18 mal à dire au jury « la question de l'intoxication ou de
19 la présence ou non d'une intoxication par rapport à la
20 définition de maladie mentale est pertinente ». Il me
21 semble que ça ne l'est pas.

22 LA POURSUITE:

23 Bien c'est parce que si on enlève la question de
24 l'intoxication, ...

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:
2 Hum-hum!
3 LA POURSUITE:
4 ... est-ce qu'on est devant un trouble mental au sens légal
5 du terme? Est-ce quelqu'un a répondu à cette question-là?
6 LA COUR:
7 Est-ce que la question ce n'est pas plutôt si on enlève
8 l'intoxication, est-ce qu'on franchit l'étape, la deuxième
9 étape de 16? Et dans la mesure que ...
10 LA POURSUITE:
11 Donc je considère qu'ils devraient se pencher et que la
12 définition devrait leur être donnée et ils devront
13 répondre à cette question.
14
15 (Inaudible).
16
17 LA COUR:
18 Non mais je veux dire en termes du seuil de vraisemblance
19 au 16, ...
20 LA POURSUITE:
21 Mais c'est ça, ...
22 LA COUR:
23 ... vous allez ...
24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... on a peut-être atteint la vraisemblance, sauf qu'en même
2 temps la ... parce qu'il y a de la preuve, il y en a, sauf
3 qu'il faut savoir si on remplit les définitions au sens
4 égal et il ne faut pas oublier que la défense doit
5 convaincre, selon la prépondérance des probabilités, tous
6 les éléments de 16 et là on a peut-être atteint le seuil
7 de la vraisemblance mais il faut quand même que les jurés
8 se posent la question à savoir si tous les éléments de 16
9 ont été prouvés selon la balance des probabilités et,
10 entre autres, est-ce qu'on est devant une maladie mentale
11 médicalement reconnue qui rentre dans la définition de
12 troubles mentaux au sens légal du terme.

13 LA COUR:

14 Et la question de l'intoxication n'est pas pertinente par
15 rapport à cette question-là.

16 LA POURSUITE:

17 Bien donc ... Puis les ... Parce que ...

18 LA COUR:

19 Elle n'est pas pertinente.

20 LA POURSUITE:

21 Donc ça devient encore plus important monsieur le Juge,
22 étant donné que les médecins-psychiatres ne se sont jamais
23 prononcés sur le fait que les deux combinaisons,
24 simplement du raptus et du trouble d'adaptation mettant de
25 côté le méthanol, ne se sont jamais proposées. Docteur

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Bouchard vient nous dire que le méthanol n'est pas neutre,
2 donc qu'il y a eu une contribution, et le docteur Bourget
3 dit la même chose, considérant que la prise de méthanol
4 est avant le passage à l'acte, ...

5 LA COUR:

6 Hum-hum!

7 LA POURSUITE:

8 ... monsieur avait une incapacité. Donc il faut que le jury
9 se pose cette question-là. Même si les psychiatres ne se
10 sont pas posé la question ou n'ont pas répondu à cette
11 question-là, le jury devra avant tout se poser cette
12 question-là. Ils peuvent se la poser et ils doivent y
13 répondre.

14 LA COUR:

15 Oui, je suis d'accord. C'est à eux de faire la
16 détermination sauf que je vous ...

17 LA POURSUITE:

18 En fonction de la preuve qu'ils ont entendue.

19 LA COUR:

20 Oui mais je ne vois pas comment vous pouvez argumenter
21 qu'il n'y a pas une maladie mentale au sens légal.

22 LA POURSUITE:

23 Bien il faut quand même que ... une maladie mentale au sens
24 médical ne vient pas ... n'est pas automatiquement un

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 trouble mental au sens légal, on le sait, c'est sûr puis
2 de toute manière, même quelque chose qui n'est pas une
3 maladie mentale au sens médical peut être un trouble
4 mental au sens légal.

5 LA COUR:

6 Avec les définitions ...

7 LA POURSUITE:

8 La Cour suprême a été claire que c'est tout trouble
9 mental, sauf qu'il faut que le trouble mental ait un lien
10 avec la capacité de la personne. Quelqu'un peut souffrir
11 d'un trouble mental au sens légal du terme mais s'il n'y a
12 pas un lien avec l'incapacité et la commission de
13 l'infraction, ça ne nous sert à rien. Donc il faut quand
14 même qu'on fasse le lien entre les deux. Donc il faut
15 qu'ils répondent à cette question-là en premier lieu. Mais
16 si vous posiez la question monsieur le Juge, c'est parce
17 que vous vous posiez la question.

18 LA COUR:

19 Non mais c'est parce que pour moi il n'y a pas beaucoup de
20 débat à avoir là-dessus, sur la définition légale de
21 l'article 2.

22 LA POURSUITE:

23 Bien je ne veux pas nécessairement en faire un débat
24 monsieur le Juge, sauf que je considère qu'on devrait à
25 tout le moins soumettre la définition de l'article 2 aux

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 jurés et de leur dire que ... Si vous considérez que vous
2 devez leur dire que « bon, ne passez pas trop de temps là-
3 dessus », ce sera à votre discrétion, sauf qu'il faut à
4 tout le moins que cet aspect de l'article 16 leur soit
5 soumis.

6 LA COUR:

7 Ce n'est pas ça les ...

8 LA POURSUITE:

9 Sauf que ...

10 LA COUR:

11 C'est une question de fait qu'ils doivent déterminer ...

12 LA POURSUITE:

13 Hum-hum!

14 LA COUR:

15 ... puis il n'y a pas d'admission. Alors ils vont la
16 déterminer mais je ne vois pas où il y a un débat à voir.

17 LA POURSUITE:

18 Bien écoutez monsieur ...

19 LA COUR:

20 Je ne le vois pas.

21 LA POURSUITE:

22 ... les différents experts ont toujours mêlé les trois
23 ingrédients pour donner leur ...

24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Oui. Mais est-ce que ça enlève le fait qu'il y a un
2 trouble mental? Est-ce que ça enlève le fait qu'il y a une
3 maladie mentale?

4 LA POURSUITE:

5 Oui mais le trouble mental doit avoir un lien sur la
6 capacité. Si le ... Je vais laisser à votre discrétion de ...
7 De toute manière je pense que votre idée est déjà faite
8 là, ...

9 LA COUR:

10 Non. Non, non, non, ...

11 LA POURSUITE:

12 ... j'ai fait valoir mon point de vue, ...

13 LA COUR:

14 ... non, non, non, non. Ça, ça ne marche pas.

15 LA POURSUITE:

16 Non, non mais je ne peux pas rajouter plus.

17 LA COUR:

18 Ça, ça ne marche pas.

19 LA POURSUITE:

20 Ce que je vous ai dit, ...

21 LA COUR:

22 *You're on the spot, I'm not ...*

23 LA POURSUITE:

24 ... je n'ai plus rien à rajouter.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:
2 ... *on the spot*. *Ok?*
3 LA POURSUITE:
4 Je n'ai rien à rajouter monsieur le Juge.
5 LA COUR:
6 Ok. - Me Poupart?
7 LA DÉFENSE:
8 Je n'ai rien à rajouter d'autre que ce qui est écrit ici
9 là, à l'article 2.
10 LA COUR:
11 Non, non, ça c'est maladie mentale.
12 LA DÉFENSE:
13 C'est ça.
14 LA COUR:
15 Mais ce n'est pas ça, c'est *Cooper*, ...
16 LA DÉFENSE:
17 Oui, oui, mais c'est ça.
18 LA COUR:
19 ... je veux dire c'est la définition de Dickson dans *Cooper*
20 qui est grande comme ça.
21 LA DÉFENSE:
22 Bien oui.
23 LA COUR:
24 Je veux dire la porte.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA DÉFENSE:
2 Mais je veux dire vous n'avez pas besoin de vous forcer
3 pour me convaincre.
4 LA COUR:
5 Ok.
6 LA DÉFENSE:
7 Ça me semble évident.
8 LA COUR:
9 Et c'est pour ça, et je suis un peu ...
10 LA POURSUITE:
11 C'est parce qu'il faut faire attention parce que ... C'est
12 qu'il ne faut pas que le jury pense qu'à partir du moment
13 où il y a une maladie mentale, ...
14 LA COUR:
15 Hum-hum!
16 LA POURSUITE:
17 ... quand on a une maladie mentale, tout de suite la non-
18 responsabilité embarque.
19 LA COUR:
20 Bie non.
21 LA POURSUITE:
22 Il y a d'autres ...
23 LA COUR:
24 Bien non.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:
2 C'est beaucoup plus large que ça, ...
3 LA COUR:
4 Mais pour moi là, le ...
5 LA POURSUITE:
6 ... c'est beaucoup plus restrictif que ça.
7 LA COUR:
8 ... cœur du dossier c'est la capacité.
9 LA POURSUITE:
10 Oui, mais ...
11 LA COUR:
12 C'est l'ensemble du tableau. Est-ce qu'on ... Qui fait que
13 monsieur n'était pas capable de juger de la qualité ...
14 LA POURSUITE:
15 Oui.
16 LA COUR:
17 ... et de la nature de ses actes.
18 LA POURSUITE:
19 Mais à quelque part il faut qu'on leur donne la définition
20 de ce qui est ... Donc c'est dans ce sens-là monsieur le
21 Juge, ...
22 LA COUR:
23 Je suis entièrement d'accord et je vous ai dit depuis le
24 début, c'est mon intention de leur définir, c'est une

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 facette de 16 qu'ils doivent déterminer comme juges des
2 faits. Moi, comme juge du droit je dois faire la
3 détermination préliminaire est-ce qu'ici, au sens légal,
4 on rencontre la définition de maladie mentale. Ok? Je dois
5 faire cette détermination-là comme question de droit. Une
6 fois que j'estime qu'on a franchi le seuil de la
7 définition de maladie mentale au sens légal, ça devient
8 une question de fait dans le dossier, dans les faits de la
9 cause, est-ce que les faits appuient la définition de la
10 maladie qui est donnée, soit celle de trouble d'anxiété
11 avec humeur dépressive et anxiété. Ça, c'est une
12 détermination factuelle. Ce que je vous demande, comme
13 représentante du Ministère public, c'est est-ce que je
14 vais dire au jury « là-dessus là, je ne passerais pas
15 beaucoup de temps, je pense que c'est un aspect du dossier
16 qui n'est pas contesté et vous pouvez régler cette
17 question-là rapidement », « comme question de fait devrait
18 vous satisfaire que factuellement vous êtes en présence
19 d'une personne qui souffrait, le 20 février, d'une maladie
20 mentale au sens de la loi ». C'est ce que je vous demande
21 comme ... est-ce que c'est une façon équitable en termes des
22 enjeux de ce dossier, est-ce que c'est une façon équitable
23 de présenter la question au jury? C'est ce que je vous
24 demande. Est-ce que ... Je pose la question aux avocats :
25 Est-ce que ma conception de la question est erronée en

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 droit?

2 LA POURSUITE:

3 C'est que je ne partage pas votre opinion à l'effet que
4 c'est si évident que ça. Donc c'est dans ce sens-là et de
5 dire au jury ... de guider dans le fond, c'est de les
6 diriger vers une décision ou un verdict, mais ...

7 LA COUR:

8 Non.

9 LA POURSUITE:

10 ... une constatation et effectivement lorsque vous allez
11 donner une directive à cet égard-là, ils vont le prendre
12 pour acquis et ils ne se pencheront, mais pas du tout sur
13 la question.

14 LA COUR:

15 Mais comment est-ce qu'ils ne peuvent pas prendre ça pour
16 acquis? Quelle vision de la preuve au dossier permettrait
17 au jury de ne pas prendre ça pour acquis? J'essaie de
18 comprendre. Et je suis ouvert là - mon idée n'est pas
19 faite - si vous êtes capable de m'expliquer votre
20 position.

21 LA POURSUITE:

22 Est-ce que vous me permettez une petite pause?

23 LA COUR:

24 Oui. Absolument. Puis j'aimerais ça ... Est-ce que vous avez

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 des commentaires à ... Est-ce que ma conception, ma
2 conceptualisation, juridiquement est erronée?

3 LA DÉFENSE:

4 Non, non, ça c'est clair, mais la seule chose que ... pour
5 nourrir votre réflexion à vous là, c'est la suivante : Le
6 trouble d'adaptation - il me semble qu'on l'a assez
7 entendu là - le trouble d'adaptation c'est une catégorie
8 du DSM-IV.

9 LA COUR:

10 *That's medical, ce n'est pas legal.*

11 LA DÉFENSE:

12 C'est ça.

13 LA COUR:

14 Ok.

15 LA DÉFENSE:

16 Voilà!

17 LA COUR:

18 Ça, c'est ... ça a beau être n'importe où, ...

19 LA DÉFENSE:

20 Oui.

21 LA COUR:

22 ... ce n'est pas la question.

23 LA DÉFENSE:

24 Voilà! Ça marche.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:
2 En termes ... Encore là, mon rôle en tant que juge du droit
3 c'est de déterminer est-ce que ce qui est présenté ici
4 comme maladie mentale peut rencontrer la définition légale
5 de maladie mentale à l'article 2?
6 LA DÉFENSE:
7 Bien écoutez, ...
8 LA COUR:
9 Ça c'est une ...
10 LA DÉFENSE:
11 ... il me semble que c'est assez évident.
12 LA COUR:
13 ... question de droit.
14 LA DÉFENSE:
15 Oui, mais il me semble ...
16 LA COUR:
17 Ok. Une fois que je franchis ...
18 LA DÉFENSE:
19 Oui.
20 LA COUR:
21 ... cette conviction, que je suis devant la définition
22 légale de maladie mentale, je les regarde et je leur dis :
23 mesdames et messieurs, comme question de fait vous devez
24 maintenant analyser, évaluer, apprécier la preuve pour

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 déterminer si dans la preuve ...
2 LA DÉFENSE:
3 Hum-hum!
4 LA COUR:
5 ... la maladie mentale identifiée ...
6 LA DÉFENSE:
7 Oui.
8 LA COUR:
9 ... existe. Existe. Et dans la mesure que pour moi je me
10 vois mal de dire au jury ...
11 LA POURSUITE:
12 Je pense que ... Peut-être que je vais régler le problème là
13 simplement ...
14 LA COUR:
15 Non, non mais on va prendre la pause là si vous voulez, ...
16 LA POURSUITE:
17 Non, je pense qu'on va pouvoir ...
18 LA COUR:
19 Ok.
20 LA POURSUITE:
21 ... régler le tout monsieur le Juge.
22 LA COUR:
23 Puis ce n'est pas pour ... Je veux ...
24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 C'est ...
2 LA COUR:
3 Je ...
4 LA POURSUITE:
5 Je ... Je comprends que vous voulez diriger la ... vous ne
6 voulez pas que le jury passe beaucoup de temps là-dessus
7 puis effectivement ça le ... la définition de troubles
8 mentaux est très large et inclut énormément de choses. La
9 seule chose, c'est que je ne veux pas que les jurés
10 arrivent à la conclusion parce qu'il y a une maladie
11 mentale au sens médical que nécessairement la non-
12 responsabilité ... Mais ça va dépendre de ce qui suit, ...
13 LA COUR:
14 Ça, ce serait une erreur fatale.
15 LA POURSUITE:
16 Oui. Effectivement.
17 LA COUR:
18 Capitale et fatale.
19 LA POURSUITE:
20 Donc finalement c'est ce qui va suivre qui va être plus
21 important.
22 LA COUR:
23 Bien ça ... *You'll have to listen closely.*
24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Bien c'est ça. Donc c'est ...

2 LA COUR:

3 Mais ...

4 LA POURSUITE:

5 C'est dans ce sens-là.

6 LA COUR:

7 Écoutez, moi c'est pour définir l'enjeu que je vous
8 demande est-ce que ma proposition d'inviter le jury de
9 passer rapidement à la question de la capacité vous semble
10 outrageuse ou acceptable?

11 LA POURSUITE:

12 Acceptable.

13 LA COUR:

14 Bon. Ok. Moi aussi, il me semble que ... Ok. Alors est-ce
15 que j'ai d'autres questions? Oui, j'en ai une autre. Le
16 hamster, il fonctionne beaucoup de ce temps-ci.

17

18 Les comportements que ... La preuve circonstancielle après
19 l'infraction s'adresse essentiellement à deux aspects du
20 dossier me semble-t-il : Un aspect, c'est la colère,
21 l'existence, la présence, la contribution d'une colère
22 quant aux gestes posés. Deuxième grand thème, c'est
23 l'existence d'un trouble mental. Il me semble qu'en gros
24 là, j'ai énuméré la preuve circonstancielle post-

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 délictuelle et j'ai dix items, on a fait la liste en
2 semble durant la conférence pré-plaidoiries et je ... ça
3 fait que je regroupe la preuve post-délictuelle dans ces
4 deux grands thèmes-là, dans ces deux grandes catégories-
5 là. Et j'ai rédigé une directive sur l'approche qui est
6 particulière à l'évaluation d'un comportement post-
7 délictuel pour déterminer une question de responsabilité
8 criminelle ou une question de non-responsabilité pénale.

9
10 La question ou la préoccupation que j'ai est la suivante :
11 En termes de preuve circonstancielle de l'existence de
12 troubles mentaux et de colère, il y a des événements qui
13 se produisent avant les événements, il y a des ... je
14 devrais dire il y a des éléments de preuve qui se
15 rattachent à ces deux éléments-là qui existent au dossier,
16 qui sont avant les comportements le 20 et le 21 février.
17 C'est une preuve circonstancielle, entre autres ça fait
18 partie du mobile, bon, il y a ... Puis je ne sais pas si je
19 ... puis vraiment là j'ai de la misère, c'est pour ça que je
20 demande votre contribution, quand on parle de
21 comportements post-délictuels, la question me semble, est
22 structurée en fonction du fait que le geste post-délictuel
23 est la conséquence du crime allégué à une date précise.
24 Exemple : l'accusé qui fuit, qui se pousse, qui n'est pas
25 retrouvé pendant quatre ans et qui sait et qui aurait su

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 qu'il y a un mandat d'arrestation émis à son égard et qui
2 se cache, qui est en cavale pendant des années, le jury
3 pourrait considérer l'existence de cette fuite par rapport
4 à la détermination de la culpabilité ou non de l'accusé.
5 Et le fait en est que le comportement post-délictuel est
6 une conséquence du crime et que l'existence du
7 comportement post-délictuel est en fonction du crime
8 commis, c'est-à-dire on fait quelque chose après le fait
9 parce qu'on a fait quelque chose, parce qu'on a commis
10 l'acte. Alors qu'ici, puis là, comme je vous dis, ça
11 brasse là dans ... ici, il me semble que c'est de la preuve
12 circonstancielle de la même nature qui peut exister avant
13 les faits qu'après les faits et que c'est un continuum qui
14 existe avant et après et que comme tel, même si ça se
15 produit après les événements, à proprement dit ce n'est
16 pas un comportement post-délictuel dans le sens qu'il
17 n'est pas créé en fonction du fait que le crime a été
18 commis. Je ne sais pas si je suis clair, je ne sais pas si
19 je m'exprime ...

20 LA POURSUITE:

21 Je pensais que c'était ça qu'on s'était entendus monsieur
22 le Juge.

23 LA COUR:

24 Bien on s'était ... Moi, ...

25 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Parce que ça fait partie de la trame factuelle dans le
2 fond, c'est un continuum, ...

3 LA COUR:

4 C'est ça, ...

5 LA POURSUITE:

6 ... c'est ça.

7 LA COUR:

8 ... alors je suis rendu au point où je me demande comment ...
9 Parce que le but d'une directive de comportement post-
10 délictuel c'est de mettre en garde hein!, c'est le but
11 visé, c'est « considérez ce comportement mais considérez-
12 le à la meilleure lumière imaginable pour l'accusé et
13 peut-être que vous allez y voir un comportement innocent
14 ou un comportement qui s'explique autrement que par une
15 inférence que vous pouvez tirer que c'est parce qu'il est
16 responsable du crime qu'il fait ça ». C'est d'inviter à la
17 prudence finalement.

18
19 Alors la question que je pose, et je pense que je la pose
20 plus à la défense qu'à la poursuite, c'est dans quelle
21 mesure ici est-ce qu'on est vraiment en présence de
22 comportements post-délictuels qui m'amènent avec
23 l'obligation, qui imposent l'obligation de lever des
24 drapeaux rouges au jury? Parce qu'il me semble que les
25 drapeaux rouges qui pourraient exister par rapport aux

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 éléments post-délictuels - mais appelons-les aux éléments
2 circonstanciels pour le mobile ou pour l'existence des
3 éléments des infractions, ou de la défense - les mêmes
4 mises en garde devrait être faites pour ce qui existe
5 comme preuve circonstancielle avant les évènements.

6 LA POURSUITE:

7 Non, ...

8 LA COUR:

9 La balle est dans votre camp.

10 LA POURSUITE:

11 ... c'est adressé à vous.

12 LA DÉFENSE:

13 Ok. Alors ce que je voulais vous dire là-dessus là, c'est
14 qu'il y a eu une évolution considérable en cours de procès
15 de l'utilité que le Ministère public voyait à cette
16 preuve-là, la partie du mobile, de l'intention jusqu'à
17 d'autres choses. Bon. Là je pense que c'a été fixé à un
18 moment donné là, il y a une décision qui a été prise sur
19 l'admissibilité d'un certain nombre de ces comportements
20 post-délictuels et si j'ai bien compris là, si j'ai mal
21 compris ça se peut mais c'est qu'on voudrait que le jury
22 éventuellement tire des inférences de ces comportements-là
23 sur l'*animus furandi* là, sur ce qui animait cette personne
24 ...

25 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Ce qui animait.
2 LA DÉFENSE:
3 Voilà!
4 LA COUR:
5 Je pense que c'est la bonne façon ...
6 LA DÉFENSE:
7 Bon bien alors écoutez, il y a une décision qui a été
8 prise là-dessus alors on va vivre avec la décision là.
9 C'est tout.
10 LA COUR:
11 Oui mais est-ce que ça m'amène à faire une mise en garde
12 au jury ou ...
13 LA DÉFENSE:
14 Bien une chose est certaine c'est que dans les jugements
15 qui ont été rendus en matière de post-délictuel, vous avez
16 raison de dire que c'est des jugements où on a traité par
17 exemple du gars qui a voulu se pousser parce qu'il voulait
18 échapper ou à un homicide involontaire ou à un meurtre,
19 bon, c'est un exemple qui me vient en tête là, parce que
20 je me rappelle d'avoir regardé ça pendant le procès.
21 LA COUR:
22 Hum-hum!
23 LA DÉFENSE:
24 Et donc c'était assez évident qu'on pouvait effectivement

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 considérer que cela pouvait établir que la personne se
2 sentait un esprit coupable et que c'est la raison pour
3 laquelle elle s'était enfuie mais à partir du moment où
4 elle pouvait s'enfuir d'un autre crime ou d'une autre
5 raison, par exemple il y a un mandat d'arrestation non pas
6 seulement parce que la personne était recherchée pour un
7 meurtre mais qu'elle était recherchée pour un bris de
8 condition ou peu importe, que cela enlevait une grande
9 partie de la puissance évocatrice de cette affaire-là.
10 Bon.

11
12 J'ai honnêtement toujours eu beaucoup de difficulté
13 conceptuelle à relier ces exemples-là où il y a de la
14 jurisprudence et notre situation factuelle là, dans le
15 procès qui nous occupe. Moi, ça m'a toujours tarabusté
16 cette affaire-là, j'ai de la misère à suivre mais bon, si
17 ce qu'on ... si c'est parce qu'il existe une autre
18 explication logique à ces comportements post-délictuels
19 que celle qu'on voudrait bien que ça ait, bien il me
20 semble que c'est déjà en preuve et que c'a déjà été
21 plaidé. C'est ça que j'essaie de dire.

22 LA COUR:

23 Hum-hum!

24 LA DÉFENSE:

25 Bon. Est-ce que vous devriez sentir la nécessité en droit

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 de faire une mise en garde comme celles qui ont été faites
2 dans ces arrêts dont les noms m'échappent ...

3 LA COUR:

4 *White* entre autres là, ...

5 LA DÉFENSE:

6 Oui, bien *White* ...

7 LA COUR:

8 ... *Arcangioli* et *White*. Puis *look*, je veux dire *if I'm*
9 *gonna err*, si je vais errer là, ...

10 LA DÉFENSE:

11 Oui.

12 LA COUR:

13 ... je veux errer dans le sens de donner ...

14 LA DÉFENSE:

15 J'attire votre attention là sur quelques extraits de *White*
16 là.

17 LA COUR:

18 Lequel *White*? C'est parce qu'il y a deux *White* là.

19 LA DÉFENSE:

20 Bien *White* ...

21 LA COUR:

22 Il y a 2011 puis il y a ...

23 LA DÉFENSE:

24 ... 1996 confirmé par la Cour suprême, ...

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:

2 Ok.

3 LA DÉFENSE:

4 ... 1999.

5 LA COUR:

6 C'est parce qu'il y a un autre *White* épilé exactement
7 pareil ...

8 LA DÉFENSE:

9 Oui.

10 LA COUR:

11 ... qui a été rendu en 2011, qui porte aussi sur le
12 comportement post-délictuel.

13 LA DÉFENSE:

14 Alors donc :

15

16 *La preuve relative au comportement*
17 *postérieur à l'infraction ne diffère*
18 *pas fondamentalement des autres*
19 *types de preuve circonstancielle.*
20 *Dans certains cas, elle peut être*
21 *très incriminante et dans d'autres,*
22 *elle peut ne jouer qu'un rôle*
23 *secondaire de corroboration.*

24

25 LA COUR:

26 Hum!

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 LA DÉFENSE:

2
3 *Comme tout élément de preuve*
4 *circonstancielle, la fuite ou la*
5 *dissimulation peut se prêter à des*
6 *interprétations divergentes et doit*
7 *être appréciée par le jury à la*
8 *lumière de l'ensemble de la preuve*
9 *pour déterminer si elle est*
10 *compatible avec la culpabilité de*
11 *l'accusé et incompatible avec toute*
12 *autre conclusion rationnelle.*
13

14 Bon. Si c'était la preuve circonstancielle cette preuve de
15 post-verbalisation, bien voilà, ...

16 LA COUR:

17 Ça rentre là-dedans.

18 LA DÉFENSE:

19 C'est ça.

20 LA COUR:

21 Ça fait que je suis mieux de faire une directive, de ne
22 pas prendre de chance.

23 LA DÉFENSE:

24 Bien effectivement, si c'est une preuve circonstancielle ...

25 LA COUR:

26 C'est parce que pour moi c'est un peu illogique de dire

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 « soyez prudents, considérez d'autres visions de cette
2 preuve, ...

3 LA DÉFENSE:

4 Hum!

5 LA COUR:

6 ... surtout la vision de la défense, considérez entre autres
7 le témoignage de l'accusé, ...

8 LA DÉFENSE:

9 Oui.

10 LA COUR:

11 ... des explications qu'il fournit sur ... », mais pourquoi je
12 ne le ferais pas pour les éléments de la preuve
13 circonstancielle qui s'attache aux mêmes questions, qui se
14 produisent avant les évènements?

15 LA DÉFENSE:

16 Avant les évènements, vous faites référence à quoi en
17 particulier?

18 LA COUR:

19 Bien je ne sais pas là, est-ce qu'il y a une preuve ...

20 LA POURSUITE:

21 Si je peux vous aider là, ...

22 LA COUR:

23 Oui, aidez-moi.

24 LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... en vous donnant un exemple là, ...
2 LA COUR:
3 C'est ce que je veux.
4 LA POURSUITE:
5 Le 17 mai, ...
6 LA COUR:
7 Ça c'est ...
8 LA POURSUITE:
9 ... simplement là, le 17 mai c'est la conversation avec
10 madame Gaston, ...
11 LA COUR:
12 Oui.
13 LA POURSUITE:
14 ... on a mis en preuve par la défense ...
15 LA COUR:
16 Oui.
17 LA POURSUITE:
18 ... un comportement post-délit ... bien on va dire post-
19 délictuel parce qu'il est arrivé après les évènements, ...
20 LA COUR:
21 Oui.
22 LA POURSUITE:
23 ... où monsieur pleurait, pleurait, pleurait ...
24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Oui.

2 LA POURSUITE:

3 ... et donc c'est un comportement qu'il a eu après les
4 évènements mais c'est une preuve circonstancielle. Si vous
5 faites une directive de comportement post-délictuel
6 concernant les comportements, c'est-à-dire les cadeaux et
7 tout ça, il va falloir aussi faire une directive
8 concernant cet évènement-là. Et honnêtement, moi je
9 considère que c'est de la preuve circonstancielle au même
10 titre que de la preuve avant, c'est pour expliquer la
11 trame factuelle. Dans notre cas, on a voulu mettre ces
12 éléments-là en preuve pour démontrer que le ressentiment
13 persiste, la colère persiste même après les évènements,
14 nos confrères ont décidé de mettre en preuve des éléments
15 du 17 mai pour dire comment monsieur était affligé,
16 comment il était triste, donc je considère qu'étant donné
17 qu'il y en a eu de part et d'autre, et (inaudible) tout le
18 document du docteur Talbot, il y a de tout dans ça, il y a
19 des moments de tristesse, il y a des moments de colère, je
20 considère que ça fait partie d'une preuve circonstancielle
21 au même titre qu'avant et qu'une directive n'est pas
22 nécessaire.

23 LA COUR:

24 Mais la seule question que je pose aux avocats
25 présentement c'est est-ce que je dois faire une directive

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 au sens de *White*, c'est tout.
2 LA POURSUITE:
3 Bien dans ma conception des choses, ...
4 LA COUR:
5 Oui.
6 LA POURSUITE:
7 ... je ne trouve pas que c'est nécessaire.
8 LA COUR:
9 Et la défense trouve que oui.
10 LA DÉFENSE:
11 Puis la défense, elle dit que cela doit être apprécié par
12 le jury à la lumière de l'ensemble de la preuve ...
13 LA COUR:
14 Oui.
15 LA DÉFENSE:
16 ... pour déterminer si cette preuve est compatible avec la
17 culpabilité et incompatible avec toute autre conclusion
18 rationnelle. Le principe de la preuve circonstancielle.
19 C'est ça. Ça ne peut pas être plus formidablement clair
20 que ça.
21 LA COUR:
22 La question c'est finalement, la question que je pose
23 c'est comment, *how large*, comment est la ... quelle est
24 l'étendue de la définition de comportement post-délictuel.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 C'est la question. Est-ce que ça va au-delà d'un
2 comportement qui existe en raison de la commission de
3 l'infraction?

4 LA DÉFENSE:

5 Alors regardez, moi je pense que ... Essayons de rester ... de
6 remettre ça au plus simple possible. Ça n'est pas un
7 comportement de fuite et ce n'est pas un comportement de
8 dissimulation. C'est des échanges qu'il a eus, monsieur
9 Turcotte, avec un certain nombre de personnes qui ont été
10 déclarées admissibles, avec lesquelles toutes les parties
11 doivent vivre et pour lesquelles il y a des explications,
12 des prétentions d'un côté et des prétentions de l'autre.
13 Et donc traitons ces éléments de preuve-là non pas comme
14 des preuves de fuite ...

15 LA COUR:

16 Qui se rattachent aux questions qui sont en litige dans ce
17 dossier ...

18 LA DÉFENSE:

19 C'est tout.

20 LA COUR:

21 ... à savoir l'état d'esprit, ...

22 LA DÉFENSE:

23 Bien oui.

24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... la présence d'une maladie mentale, ...
2 LA DÉFENSE:
3 Bien oui. Qu'il y ait, d'une part, des gens qui disent que
4 c'est de la froideur émotive et d'autre part, des gens qui
5 disent non, c'était la continuation d'un état de
6 souffrance.
7 LA COUR:
8 Hum-hum!
9 LA DÉFENSE:
10 Puis les jurés décideront.
11 LA COUR:
12 Ok. Ok. Écoutez, de toute façon ma directive était écrite,
13 elle est écrite là, là-dessus, ça ... mais c'est juste la
14 réflexion. Ok. Est-ce qu'il y a d'autres choses à
15 discuter, est-ce que ...
16 LA DÉFENSE:
17 Il y a peut-être juste une affaire là, ...
18 LA COUR:
19 Oui. Allez-y.
20 LA DÉFENSE:
21 ... parce que je ne vous en ai pas parlé parce que j'ai dit
22 bon, la Cour le sait et va donc en parler là, c'est que si
23 ... dans la considération de l'article 16, ...
24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 Oui.
2 LA DÉFENSE:
3 ... il m'apparait que la jurisprudence demande à ce que vous
4 expliquiez aux jurés que déclarer une personne non
5 responsable pour cause de désordre mental ...
6 LA COUR:
7 Oui. C'est mon intention.
8 LA DÉFENSE:
9 Ok.
10 LA COUR:
11 Ce n'est pas de leur ressort.
12 LA DÉFENSE:
13 C'est ça.
14 LA COUR:
15 Ils n'ont pas à se préoccuper ou à considérer c'est quoi
16 les suites d'un tel verdict.
17 LA DÉFENSE:
18 Bien il me semble que ça va plus loin que ça. Ça va loin
19 comme de dire ... bien « loin », ça va comme de dire
20 « regardez là, une personne qui est déclarée non
21 responsable pour cause de désordre mental, ...
22 LA COUR:
23 Oui.
24 LA DÉFENSE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HORS JURY

1 ... elle ne sort pas demain matin là, la loi prévoit des
2 affaires ».
3 LA COUR:
4 Bien, non, elle peut sortir demain matin.
5 LA DÉFENSE:
6 Bien oui mais ...
7 LA COUR:
8 Elle peut ...
9 LA DÉFENSE:
10 ... en tout cas, je veux dire il y a une commission
11 d'examen, ça existe là.
12 LA COUR:
13 Non mais j'ai le pouvoir de libérer sur-le-champ.
14 LA DÉFENSE:
15 Oui, c'est vrai. Vous avez raison.
16 LA COUR:
17 C'est ... Non, non. Ça peut être une libération sans
18 condition.
19 LA DÉFENSE:
20 Vous avez raison.
21 LA COUR:
22 Alors non, je ne peux pas aller si loin que ça. Ok.
23
24 Alors bonne Saint-Jean.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

1 LA DÉFENSE:

2 Vous aussi.

3
4 FIN DE L'AUDIENCE.

5
6 DOSSIER CONTINUÉ AU 29 JUIN 2011.

7
8
9 Je soussignée, sténotypiste officielle, certifie sous mon
10 serment d'office que les pages qui précèdent contiennent
11 la transcription de la preuve recueillie au moyen de
12 l'enregistrement numérique et fidèlement transcrite. Le
13 tout conformément à la loi.

14
15
16
17 ET J'AI SIGNÉ,



18
19 Christiane Bellemare, s.o.